



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 3 mars 2015, à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Adoption de l'ordre du jour.
- 10.02** Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 février 2015.
- 10.03** Retour sur la dernière séance du conseil.
- 10.04** Période de questions du public

15 – Déclaration / Proclamation

- 15.01** Proclamer la semaine du 13 au 17 avril 2015, Semaine verdunoise des adultes en formation. (1153461010)
- 15.02** Proclamer le 8 mars 2015 - Journée internationale de la femme. (1153461011)
- 15.03** Confirmer la participation de l'arrondissement de Verdun à l'événement « Une heure pour la terre 2015 » qui aura lieu le 28 mars 2015, de 20 h 30 à 21 h 30. (1152678001)

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Autoriser une modification au contrat accordé à Sintra inc. (Région Montérégie-Rive-Sud) pour la réfection du boulevard LaSalle entre le 7000, boulevard LaSalle et la limite de l'arrondissement (Fayolle) (S14-004) (CA14 210264), pour un montant de 13 519,58 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 156 630,48 \$ à 1 170 150,06 \$, pour une dépense totale de 1 191 329,40 \$, taxes incluses, et approuver la nouvelle répartition. (1146459013)
- 20.02** Renouveler le contrat S12-007 pour la collecte des résidus verts pour une durée d'un (1) an et autoriser une dépense estimée de 61 933,48 \$, toutes taxes incluses, qui pourra être modifiée selon l'indice des prix à la consommation (IPC), majorant ainsi le montant total du contrat de 178 608,96 \$ à 240 542,44 \$. (1124588041)
- 20.03** Accepter de prolonger le bail de location intervenu entre l'arrondissement de Verdun et le Centre social d'aide aux immigrants, pour l'utilisation de locaux au Bureau d'arrondissement, sur une base temporaire et exceptionnelle, pour une période additionnelle maximale de six mois soit du 1^{er} février 2015 au 31 juillet 2015. (1146811007)

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt pour information, par la Division des ressources financières, des rapports budgétaires pour la période du 1^{er} au 30 janvier 2015. (1150774002)
- 30.02** Dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement, pour la période de janvier 2015. (1150774004)
- 30.03** Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande, pour la période de janvier 2015. (1150774003)
- 30.04** Relever de leur secret professionnel, pour les questions relevant du conseil d'arrondissement, les avocats et notaires de la Ville et les personnes engagées à ce titre en vertu d'un contrat de service professionnels, dans le cadre du mandat conféré à l'inspecteur général en vertu de la Charte de la Ville de Montréal. (1153087016)
- 30.05** Autoriser la vente aux enchères des biens laissés sur la voie publique, et ce pour des évictions ayant eu lieu entre le 23 octobre 2014 et le 26 janvier 2015. (1154637002)
- 30.06** Octroyer une contribution financière non récurrente de 1 000 \$ à l'organisme Concours québécois en entrepreneuriat - Division Sud-Ouest de l'Île de Montréal, pour l'année 2015. (1152600003)
- 30.07** Accepter l'offre du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) pour la mise en œuvre du Programme complémentaire de planage-revêtement 2015 pour l'arrondissement de Verdun, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*. (1152192001)
- 30.08** Octroyer des subventions mensuelles d'une valeur estimée à 301,46 \$ par réunion, sous forme de gratuité, au regroupement des Grands Verdunois pour l'utilisation du Salon des Grands Verdunois de la mairie de l'arrondissement de Verdun, conditionnellement au paiement des services requis (gardiennage, conciergerie et/ou techniciens de son, etc.), le cas échéant, pour un montant maximal de 3 014,60 \$. (1153461017)
- 30.09** Autoriser la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal et ses mandataires à présenter, au nom de l'arrondissement, les demandes adressées au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour l'obtention de permis et d'autorisations ou autres permissions nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de mesures particulières visant le rétablissement des conditions biologiques du ruisseau des Hérons, en vertu des articles 22 et 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2). (1152192002)

40 – Réglementation

- 40.01** Demande de dérogation mineure quant à l'obligation de fournir une case de stationnement pour l'agrandissement de l'immeuble et l'ajout d'un logement situé au 284, 4^e Avenue (lot 1 185 202). (1155291003)
- 40.02** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, en remplacement des plans approuvés à la résolution CA13 210308 afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial de 2 étages sur le lot 1 152 756. (Futur 3033, rue Wellington). (1155291002)

- 40.03** Second projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin d'autoriser la transformation et l'occupation du bâtiment situé au 750 à 756, rue de l'Église (lot 1 154 513) et de permettre un commerce de restauration occupant la totalité du rez-de-chaussée. (1155291001)
- 40.04** Octroyer des subventions, sous forme de gratuité, pour les services et équipements requis lors de divers événements / Approuver la réservation et la période d'utilisation d'espaces de stationnement et recommander une dérogation quant à la tarification et la durée d'utilisation dans le cadre de certains événements / Édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue de divers événements publics extérieurs. (1153461008)
- 40.05** Dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement substitut suite au registre tenu le 25 février 2015, pour le projet de résolution CA15 210019 (903 à 905, rue Rielle). (1145291002)

41 – Avis de motion

- 41.01** Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 700 000 \$ pour la réalisation des travaux d'aménagement de divers parcs, pistes cyclables, terrains de jeux et de mise en valeur des berges. (1150774001)
- 41.02** Avis de motion - Règlement modifiant le règlement RCA08 210001 sur la cueillette des matières résiduelles. (1152198001)
- 41.03** Avis de motion - Règlement modifiant le règlement 1516 sur l'occupation du domaine public. (1152959001)

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Nommer les nouveaux membres citoyens du Comité consultatif d'urbanisme et reconduire les mandats de certains membres citoyens. (1154992001)

60 – Information

- 60.01** Dépôt des procès-verbaux du Comité consultatif d'urbanisme relativement aux séances tenues les 11 novembre et 9 décembre 2014. (1152600001)
- 60.02** Dépôt pour orientation d'un rapport portant sur le Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal - Arrondissement de Verdun. (1152600002)

70 – Autres sujets

- 70.01** Seconde période de questions du public
- 70.02** Affaires nouvelles
- 70.03** Communications des conseillers au public
- 70.04** Communications du président au public
- 70.05** Levée de la séance

**Dossier # : 1153461010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des loisirs et des événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Proclamer la semaine du 13 au 17 avril 2015, Semaine verdunoise des adultes en formation

Considérant l'importance cruciale de l'éducation et de la formation continue sur le développement d'une citoyenneté active, l'épanouissement personnel, l'inclusion sociale, l'emploi et la croissance économique, notamment l'économie locale ;

Considérant l'importance de valoriser la formation sous toutes ses formes : formation de base, éducation populaire et informelle, formation en milieu de travail, autoformation, formation à distance, etc. et de développer une culture de l'apprentissage partagée par l'ensemble de la collectivité ;

Considérant l'importance de placer le citoyen et la citoyenne au cœur de son processus d'apprentissage et de démocratiser l'éducation et la formation en les rendant accessibles à tous, à tout moment ;

Reconnaissant le rôle de premier plan que joue l'arrondissement dans la formation continue des citoyens et des citoyennes adultes à travers ses bibliothèques, ses équipements culturels, ses centres de loisir, le soutien qu'il accorde aux organismes communautaires, les activités de formation qu'il mène auprès des bénévoles, sa participation à l'accueil en français des nouveaux arrivants, etc. ;

IL EST RECOMMANDÉ :

De proclamer la semaine du 13 au 17 avril 2015, Semaine verdunoise des adultes en formation.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-02-18 11:25

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1153461010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des loisirs et des événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Proclamer la semaine du 13 au 17 avril 2015, Semaine verdunoise des adultes en formation

CONTENU

CONTEXTE

Le rôle de premier plan que joue l'Arrondissement dans la formation continue des citoyens et des citoyennes adultes à travers ses bibliothèques, ses équipements culturels, ses centres de loisirs, les activités de formation qu'il mène auprès des bénévoles ainsi que sa participation à l'accueil en français des nouveaux arrivants est en complémentarité avec les objectifs visés par cette semaine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA07 21 0077 - 6 mars 2007 - Proclamation - Semaine québécoise des adultes en formation du 24 au 30 mars 2007.

DESCRIPTION

Bien que la Direction de l'éducation des adultes du ministère de l'Éducation, du Loisirs et du Sports ait annoncé, le 6 juin dernier, sa décision de suspendre la réalisation de la Semaine québécoise des adultes en formation (SQAF) en 2015, l'Arrondissement tient à souligner les efforts et la persévérance scolaire de ses concitoyens en proclamant la semaine du 13 au 17 avril 2015, Semaine verdunoise des adultes en formation.

JUSTIFICATION

La tenue de cette semaine constitue une excellente occasion pour la Ville de Montréal et ses arrondissements, de marquer son caractère de ville de culture et de savoir, et de réaliser une action concrète en ce domaine dans la foulée des engagements pris au Sommet de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La valorisation de la formation sous toutes ses formes : formation de base, éducation populaire et informelle, formation en milieu de travail, autoformation, formation à distance, etc. contribue au développement d'une culture de l'apprentissage partagée par l'ensemble

de la collectivité.

La démocratisation de l'éducation et la formation continue accessibles à tous, à tout moment, ont une importance cruciale sur le développement d'une citoyenneté active, l'épanouissement personnel, l'inclusion sociale, l'emploi et la croissance économique, notamment l'économie locale.

Placer le citoyen et la citoyenne au cœur de son processus d'apprentissage s'inscrit donc dans une perspective de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne LEDUC
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice de la culture, des sports, des loisirs
et du développement social

Le : 2015-02-12

**Dossier # : 1153461011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des loisirs et des événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Proclamer le 8 mars 2015 - Journée internationale de la femme

Considérant qu'en 1977, à l'invitation de l'Organisation des Nations unies, le « 8 mars » est proclamé, dans de nombreux pays du monde, la Journée internationale de la femme. Considérant que cette journée du « 8 mars » est devenue une journée de manifestations à travers le monde pour faire un bilan sur la situation des femmes, pour fêter les victoires et les acquis, afin d'améliorer la situation des femmes.

Considérant que l'arrondissement de Verdun est très sensible à la condition des femmes et favorise l'atteinte de l'égalité entre les sexes.

IL EST RECOMMANDÉ :

De s'associer aux nombreuses organisations qui célèbrent annuellement la Journée internationale de la femme et de s'engager à continuer de faire valoir le droit des femmes dans ses programmes et politiques.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-02-18 11:25

Signataire : Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153461011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des loisirs et des événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Proclamer le 8 mars 2015 - Journée internationale de la femme

CONTENU

CONTEXTE

Le dimanche 8 mars 2015 est la Journée internationale de la femme. L'arrondissement de Verdun désire proclamer l'événement sur son territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA11 210124 - 7 mars 2011 - Proclamer le 8 mars 2011 - Journée internationale de la femme (1112196005).

DESCRIPTION

En proclamant le dimanche 8 mars 2015 : Journée internationale de la femme, l'arrondissement de Verdun s'engage à continuer de faire valoir le droit des femmes dans ses programmes et politiques. Il s'associe également aux nombreuses organisations qui célèbrent annuellement cette journée.

JUSTIFICATION

Considérant qu'en 1977, à l'invitation de l'Organisation des Nations unies, le « 8 mars » est proclamé, dans de nombreux pays du monde, la Journée internationale de la femme. Considérant que cette journée du « 8 mars » est devenue une journée de manifestations à travers le monde pour faire un bilan sur la situation des femmes, pour fêter les victoires et les acquis, afin d'améliorer la situation des femmes.

Considérant que l'arrondissement de Verdun est très sensible à la condition des femmes et favorise l'atteinte de l'égalité entre les sexes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne LEDUC
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-02-12

Nicole OLLIVIER
Directrice de la culture, des sports, des loisirs
et du développement social

**Dossier # : 1152678001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Confirmer la participation de l'arrondissement de Verdun à l'événement « Une heure pour la terre 2015 » qui aura lieu le 28 mars 2015, de 20 h 30 à 21 h 30.

ATTENDU QUE le 28 mars prochain, de 20 h 30 à 21 h 30, se tiendra l'événement international « Une heure pour la Terre 2015 » inauguré en 2007 à Sydney, Australie, et parrainé par le Fonds mondial pour la nature (World Wildlife Foundation);
ATTENDU QUE cet événement a été créé pour sensibiliser la population à l'importance de s'engager concrètement dans la conservation de l'énergie pour lutter contre les changements climatiques, en misant sur un geste simple, comme éteindre les lumières pendant une heure;

ATTENDU QU'en 2013, plus de 7000 villes réparties dans 150 pays et territoires ont éteint leurs lumières pendant une heure dans le but de combattre le réchauffement global;

IL EST RECOMMANDÉ:

1. DE confirmer la participation de l'arrondissement de Verdun à l'événement « Une heure pour la Terre 2015 », événement parrainé par le Fonds mondial pour la nature et qui se tiendra le samedi 28 mars 2015, de 20 h 30 à 21 h 30;
2. D'éteindre les lumières des bâtiments administratifs de l'arrondissement le samedi 28 mars 2015, entre 20 h 30 et 21 h 30;
3. D'inviter la population de l'arrondissement à s'impliquer activement dans cet événement.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-02-23 14:10

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1152678001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Confirmer la participation de l'arrondissement de Verdun à l'événement « Une heure pour la terre 2015 » qui aura lieu le 28 mars 2015, de 20 h 30 à 21 h 30.

CONTENU**CONTEXTE**

Le samedi 28 mars prochain, de 20 h 30 à 21 h 30, se tiendra l'événement international « Une heure pour la Terre 2015 » inauguré en 2007 à Sydney, Australie, et parrainé par le Fonds mondial pour la nature (World Wildlife Foundation); Cet événement a été créé pour sensibiliser la population à l'importance de s'engager concrètement dans la conservation de l'énergie pour lutter contre les changements climatiques, en misant sur un geste simple, comme éteindre les lumières pendant une heure;

En 2013, plus de 7000 villes réparties dans 150 pays et territoires ont éteint leurs lumières pendant une heure dans le but de combattre le réchauffement global.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 210075: Confirmer la participation de l'arrondissement de Verdun à l'événement « Une Heure pour la terre 2014 ».

CA13 210082: Confirmer la participation de l'arrondissement de Verdun à l'événement « Une Heure pour la Terre 2013 ».

CA12 210067: Confirmer la participation de l'arrondissement de Verdun à l'événement « Une Heure pour la Terre 2012 ».

CA11 210080: Confirmer la participation de l'arrondissement de Verdun à l'événement « Une Heure pour la Terre 2011 ».

DESCRIPTION

Créé pour accroître la sensibilisation globale aux changements climatiques, l'événement « une Heure pour la Terre 2015 » qui aura lieu le 28 mars prochain de 20 h 30 à 21 h 30, mise sur un geste simple comme éteindre les lumières pendant une heure pour illustrer l'importance d'agir et de s'engager concrètement dans la conservation de l'énergie afin de lutter contre les changements climatiques.

Aucune lumière pouvant avoir une incidence sur la sécurité publique ne devrait être éteinte. Le but étant de célébrer cet événement en toute sécurité.

Afin de répondre au souhait fait par l'agglomération de Montréal que la Ville de Montréal et ses arrondissements participent à cet événement, il est recommandé d'adopter une résolution confirmant notre participation.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-02-23

Caroline FISETTE
Directrice du bureau d'arrondissement et
secrétaire d'arrondissement

**Dossier # : 1146459013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une modification au contrat accordé à « Sintra inc. (Région Montérégie-Rive-Sud) » pour la « Réfection du boulevard LaSalle entre le 7000, boulevard LaSalle et la limite de l'arrondissement (Fayolle) (S14-004) (CA14 210264), pour un montant de 13 519,58 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 156 630,48 \$ à 1 170 150,06 \$ pour une dépense totale de 1 191 329,40 \$ taxes incluses et approuver la nouvelle répartition.

Il est recommandé :

1. D'autoriser une modification au contrat accordé à « Sintra inc. (Région Montérégie-Rive-Sud) » pour la « Réfection du boulevard LaSalle entre le 7000, boulevard LaSalle et la limite de l'arrondissement (Fayolle) (S14-004) (CA14 210264), pour un montant de 13 519,58 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 156 630,48 \$ à 1 170 150,06 \$ pour une dépense totale de 1 191 329,40 \$ taxes incluses et approuver la nouvelle répartition ;
2. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette portion de la dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-02-18 11:30**Signataire :**

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1146459013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une modification au contrat accordé à « Sintra inc. (Région Montérégie-Rive-Sud) » pour la « Réfection du boulevard LaSalle entre le 7000, boulevard LaSalle et la limite de l'arrondissement (Fayolle) (S14-004) (CA14 210264), pour un montant de 13 519,58 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 156 630,48 \$ à 1 170 150,06 \$ pour une dépense totale de 1 191 329,40 \$ taxes incluses et approuver la nouvelle répartition.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier vise aux transferts de fonds dans le contrat pour la réalisation des travaux.

Par résolution du conseil d'arrondissement no CA14 210264, le 2 juillet 2014, il a été résolu d'octroyer le contrat de « Réfection du boulevard LaSalle entre le 7000, boulevard LaSalle et la limite de l'arrondissement (Fayolle) » pour un montant de 1 191 329,40\$, (contrat: 1 156 630,48 \$ + incidences: 34 698,92 \$) – Appel d'offres public # S14-004.

Le contrat incluait notamment les travaux suivants :

- Le remplacement de 9 850 m² de chaussée souple ;
- La construction de 1 400 m² de trottoirs ;
- La mise en place de 9 850 m² d'un système géosynthétique de type Pavemax;
- La reconstruction de 10 boîtes de vannes ;
- Le remplacement d'une borne d'incendie ;
- La reconstruction de 9 puisards ;
- Le remplacement des branchements de service ;
- La réhabilitation structurale ponctuelle par chemisage de 5 m d'une conduite de 375 mm ;
- L'abandon de 570 m.l. de conduite d'aqueduc 150 mm ;
- La construction d'autres ouvrages connexes.

Les travaux de réfection du boulevard LaSalle entre le 7000, boulevard LaSalle et la limite de l'arrondissement (rue Fayolle) se sont déroulés au cours de l'été pour se terminer le 31 octobre 2014.

Durant les travaux de réfection du boulevard, nous avons rencontré des problèmes qui ont nécessité une réfection de la fondation granulaire non prévue initialement; les problèmes sont les suivants :

Localisation de services

Lors des travaux de remplacement des branchements de services d'aqueduc en plomb, la localisation des branchements a été faite à plusieurs occasions par la Ville ou un sous-traitant de la Ville. Au moins trois (3) interventions ont été nécessaires pour localiser convenablement les branchements. Suite à plusieurs localisations erronées, des excavations surdimensionnées ont été nécessaires afin de permettre le positionnement exact des branchements.

Vannes 250 mm de diamètre

Lors de la planification des travaux, seul le remplacement de boîtes de vannes avait été envisagé. Cependant, lors de l'exécution des travaux, il a été constaté que quatre (4) vannes étaient dans un état lamentable (désuète, fuyante, rouillée). Afin d'être proactif et éviter une intervention future inévitable, il a été convenu de remplacer les vannes désuètes. Afin de réduire les coûts, les ateliers municipaux nous ont fourni trois (3) vannes 250 mm de diamètre. Afin d'installer les vannes, une excavation a été nécessaire qui a occasionné des frais supplémentaires.

Localisation aqueduc 150 mm

En vue de l'abandon de l'aqueduc 150 mm, l'entrepreneur avait le mandat de relocaliser tous les branchements de service de ce réseau au réseau d'aqueduc 250 mm existant. Lors de l'exécution des plans, nous nous sommes référés aux plans de la Ville, pour localiser la fin approximative de l'aqueduc, soit vis-à-vis le bâtiment l'Étape de l'hôpital Douglas (7105 boulevard LaSalle). Afin de localiser la fin exacte de l'aqueduc 150 mm, des tranchées d'explorations ont été prévues au contrat. En cours de mandat, il a été constaté que l'aqueduc 150 mm se prolongeait sur plus de 120 m, soit vis-à-vis les Serres municipales. Malgré que tous les raccordements de bâtiments soient reliés au réseau d'aqueduc 250 mm, un lien existait encore entre les deux réseaux sur une distance de 80 m. Afin d'abandonner le réseau 150 mm, une section de la rue a dû être excavée afin d'éliminer le lien.

Dans le contrat, il n'était pas prévu d'excavation supplémentaire. Aucun prix n'avait été prévu pour la réfection de la fondation granulaire après une excavation. Nous avons donc demandé à l'entrepreneur de nous transmettre un prix pour la réfection.

Le présent dossier consiste à amender le contrat d'exécution des travaux en y transférant un montant total de 13 519,58 \$, taxes incluses des dépenses incidentes du projet au contrat. Cette intervention permettra de clore le projet de réfection du boulevard LaSalle entre le 7000, boulevard LaSalle et la limite de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 210264 – 2 juillet 2014 - Accorder un contrat à Sintra inc. (Région Montérégie-Rive-Sud) pour la réfection du boulevard LaSalle, entre le 7000, boulevard LaSalle et la limite de l'arrondissement (Fayolle) - Dépense totale de 1 191 329,40 \$, contingences et taxes incluses (contrat : 1 156 630,48 \$ + incidences : 34 698,92 \$) - Appel d'offres public S14-004 (6 soumissionnaires). (1146459009)

DESCRIPTION

Il est donc recommandé d'entériner le transfert de la somme de 13 519,58 \$, taxes incluses du poste des dépenses incidentes au contrat de construction pour le projet S14-004, "Réfection du boulevard LaSalle, entre le 7000, boulevard LaSalle et la limite de l'arrondissement (Fayolle)", octroyé à l'entrepreneur Sintra inc. (Région Montérégie-Rive-

Sud) (fournisseur # 115583). Ce transfert de fond permettra de couvrir les coûts relatifs à la réfection d'une fondation granulaire conforme non prévue initialement dans le contrat.

JUSTIFICATION

Les réfections de la fondation granulaire n'auraient pas pu se réaliser sans le transfert de fonds dans le contrat. Les coûts pour les réfections de la fondation granulaire est de 103,44 \$ du mètre carré avant taxes. Ce prix comprend :

- la mise en forme de l'infrastructure sous la pierre MG-20 ;
- la fourniture, le transport et la mise en place de 400 mm de MG-20 ;
- la mise en place de liant d'accrochage ;
- la fourniture, le transport et la mise en place de 150 mm de GB-20 (enrobé bitumineux) ;
- la disposition des matériaux impropres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le virement de budget de 13 519,58 \$, taxes incluses du poste des dépenses incidentes au contrat doit être effectué. Il s'agit d'un virement entre les postes dans le même projet. Le montant qui a été accordé à l'entrepreneur avec le CA14 210264 permettait une dépense totale de 1 191 329,40 \$ (contrat global : 1 156 630,48\$ + incidences : 34 698,92 \$). Suite aux transferts de fonds, la dépense totale au montant de 1 191 329,40 \$, est répartie comme suit : (contrat global : 1 170 150,06 \$ + incidences : 21 179,34 \$).

Nouvelle répartition des coûts

	Nouvelle répartition	Contrat à l'origine
Contrat	842 708,39	914 531,21
Contingences (20,8 %)	175 034,65	91 453,12
Sous-total	1 017 743,04	1 005 984,33
t.p.s. (5 %)	50 887,15	50 299,22
t.v.q (9,975 %)	101 519,87	100 346,94
Grand total	1 170 150,06	1 156 630,48
Remboursement t.p.s.	50 887,15	50 299,22
Remboursement t.v.q.	63 754,48	63 017,87
TOTAL (net de ristourne)	1 055 508,43	1 043 313,39

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication ne sera nécessaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le dossier est prévu être présenté à la séance du conseil d'arrondissement du 3 mars 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier respecte les encadrements suivants :

- Politique de gestion contractuelle
- Politique d'approvisionnement
- Encadrement « Gestion des contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats » (C-OG-SDO-11-002)

Le processus suit les règles d'attribution de contrat prescrites par le gouvernement du Québec.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Chantale MERCIER)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (David MARCAURELLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude ROBILLARD
Chargé de projet

ENDOSSÉ PAR

Jean L ROY
Chef de division

Le : 2015-01-19



Dossier # : 1124588041

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 188 531,69 \$ et accorder un contrat à la firme Services Matrec inc., pour la collecte et le transport des résidus verts et des feuilles, pour une période de 3 ans, avec deux (2) options de renouvellement d'une durée d'un (1) an chacune, au bénéfice de l'arrondissement, au prix total approximatif de 175 083,93 \$, toutes taxes incluses. - Appel d'offres publics S12-007 - 2 soumissionnaires.

Il est recommandé:

1. D'autoriser une dépense estimée de 61 933,48 \$, toutes taxes incluses, qui pourra être revue à la hausse ou à la baisse selon l'indice des prix à la consommation (IPC), majorant ainsi le montant total du contrat de 178 608,96 \$ à 240 542,44\$, pour la collecte des résidus verts sur le territoire de l'arrondissement.;
2. De renouveler le contrat à cette fin avec la firme Services Matrec inc., pour une durée d'un (1) an, le tout selon les termes et conditions de son offre de service - appel d'offres publics S12-007;
3. D'imputer cette dépense conformément aux renseignements financiers inscrits au dossier décisionnel.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-02-26 12:40

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1124588041

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 188 531,69 \$ et accorder un contrat à la firme Services Matrec inc., pour la collecte et le transport des résidus verts et des feuilles, pour une période de 3 ans, avec deux (2) options de renouvellement d'une durée d'un (1) an chacune, au bénéfice de l'arrondissement, au prix total approximatif de 175 083,93 \$, toutes taxes incluses. - Appel d'offres publics S12-007 - 2 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Objet:

Renouveler le contrat S12-007 pour un an, pour la collecte des résidus verts ET autoriser une dépense additionnelle de 61 933,48 \$, toutes taxes incluses, qui pourra être revue à la hausse ou à la baisse selon l'indice des prix à la consommation (IPC), majorant ainsi le montant total du contrat de 178 608,96 \$ à 240 542,44\$.

La DA: # 368146

Décisions antérieures:

Résolution CA10 210170 

Résolution CA11 210016 

Résolution CA12 210130 

Description:

L'appel d'offres public S12-007 visait à offrir durant trois (3) ans la collecte des résidus verts et des feuilles, à raison de dix-huit (18) semaines par année. Les collectes s'effectuent en même temps que la collecte des matières résiduelles et recyclables, soit le lundi dans le secteur 1, le mardi dans le secteur 2, le mercredi dans le secteur 3 et le jeudi dans le secteur 4. Cette façon de faire a permis de quadrupler les quantités ramassées comparativement aux années antérieures à 2008 où la collecte n'était effectuée qu'une fois par semaine, le vendredi, sur l'ensemble du territoire. L'arrondissement se réserve le droit de renouveler le contrat à deux reprises, pour une période d'un (1) an chacune, en adressant un avis écrit à cet effet au prestataire de services avant le 1er février de chaque année après autorisation du renouvellement par le

Conseil d'arrondissement.

Dans l'appel d'offres public S12-007 d'une durée de trois (3) ans pour la collecte et le transport des résidus verts et des feuilles, il y a une possibilité de deux (2) options de renouvellement d'une durée d'un (1) an chacune, lesquelles devront être autorisées par le Conseil d'arrondissement.

Justification:

Depuis l'automne 2005, l'arrondissement procède à la collecte des feuilles mortes sur son territoire. En 2008, l'agglomération a demandé aux arrondissements de la Ville d'instaurer une collecte des résidus verts et des feuilles, et ce, sur tout leur territoire respectif.

Aspect financier:

- 1) Le centre de responsabilité: 305735
- 2) Un budget requis et prévus dans prévus au budget de fonctionnement de 2015

	CONTRAT AVEC IPC ESTIMÉ À 2%			
	TOTAL	2012	2013	2014
avant taxes	155 345,90	50 760,00	51 775,20	52 810,70
TPS	7 767,30	2 538,00	2 588,76	2 640,54
TVQ	15 495,76	5 063,31	5 164,58	5 267,87
TOTAL	178 608,96	58 361,31	59 528,54	60 719,11
Net	170 841,66	55 823,31	56 939,78	58 078,57

	PRIX UNITAIRE			TOTAL 3 semaines
	2012	2013	2014	
Hebdomadaire	2820	2 876,40	2 933,98	8 630,33
TPS	141,00	143,82	146,70	431,52
TVQ	281,30	286,92	292,66	860,88
TOTAL	3 242,30	3 307,14	3 373,29	9 922,73
Net	3 101,30	3 163,32	3 226,59	9 491,21

	Contrat avec IPC à 2 %				Ajout
	TOTAL	2012	2013	2014	2015
avant taxes	209 212,81	50 760,00	51 775,20	52 810,70	53 866,91
TPS	10 460,65	2 538,00	2 588,76	2 640,54	2 693,35
TVQ	20 868,98	5 063,31	5 164,58	5 267,87	5 373,22
TOTAL	240 542,44	58 361,31	59 528,54	60 719,11	61 933,48
Net	223 866,71	55 823,31	56 939,78	54 549,10	56 553,52

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin THIFFEAULT
Chef de division Voirie et Parcs

IDENTIFICATION

Dossier # :1124588041

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 188 531,69 \$ et accorder un contrat à la firme Services Matrec inc., pour la collecte et le transport des résidus verts et des feuilles, pour une période de 3 ans, avec deux (2) options de renouvellement d'une durée d'un (1) an chacune, au bénéfice de l'arrondissement, au prix total approximatif de 175 083,93 \$, toutes taxes incluses. - Appel d'offres publics S12-007 - 2 soumissionnaires.

CONTENU


CONTEXTE

Depuis l'automne 2005, l'arrondissement procède à la collecte des feuilles mortes sur son territoire. En 2008, l'agglomération a demandé aux arrondissements de la Ville d'instaurer une collecte des résidus verts et des feuilles, et ce, sur tout leur territoire respectif. Afin de s'assurer de la participation de tous les arrondissements à cette collecte des résidus verts, l'agglomération a accompagné sa demande d'une entente de collaboration au paiement des coûts de ladite collecte, conditionnellement à ce que cette dernière ait lieu au moins durant certaines semaines spécifiques.

Le contrat S10-006 avec la firme Matrec étant échu depuis le 1er décembre dernier, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a lancé le 7 mars dernier l'appel d'offres public S12-007 pour la collecte et le transport des résidus verts et des feuilles pour une durée de trois (3) ans, avec deux (2) options de renouvellement d'une durée d'un (1) an chacune, lesquelles devront être autorisées par le Conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA10 210170 

Résolution CA11 210016 

DESCRIPTION

L'appel d'offres public S12-007 vise à offrir durant trois (3) ans la collecte des résidus verts et des feuilles, à raison de dix-huit (18) semaines par année. Les collectes s'effectuent en même temps que la collecte des matières résiduelles et recyclables, soit le lundi dans le

secteur 1, le mardi dans le secteur 2, le mercredi dans le secteur 3 et le jeudi dans le secteur 4. Cette façon de faire a permis de quadrupler les quantités ramassées comparativement aux années antérieures à 2008 où la collecte n'était effectuée qu'une fois par semaine, le vendredi, sur l'ensemble du territoire. L'arrondissement se réserve le droit de renouveler le contrat à deux reprises, pour une période d'un (1) an chacune, en adressant un avis écrit à cet effet au prestataire de services avant le 1er février de chaque année après autorisation du renouvellement par le Conseil d'arrondissement. Les prix de la soumission seront indexés annuellement selon l'indice des prix à la consommation de la région de Montréal dans la dernière édition disponible à la date anniversaire, cette dernière correspondant à la date d'octroi du contrat.

CONTRAT AVEC IPC ESTIMÉ À 2%				
	TOTAL	2012	2013	2014
avant taxes	155 345,90	50 760,00	51 775,20	52 810,70
TPS	7 767,30	2 538,00	2 588,76	2 640,54
TVQ	15 495,76	5 063,31	5 164,58	5 267,87
TOTAL	178 608,96	58 361,31	59 528,54	60 719,11
Net	170 841,66	55 823,31	56 939,78	58 078,57

Il est recommandé de réserver des crédits additionnels en posant l'hypothèse que l'IPC sera de 2% pour chacune des années 2013 et 2014 et en considérant l'éventualité où l'arrondissement souhaiterait ajouter des journées ou des semaines de collectes supplémentaires. Ces collectes supplémentaires seraient faites aux prix unitaires fournis dans la soumission. En estimant une semaine additionnelle par année, et un IPC de 2% en 2013 et en 2014, une dépense additionnelle de 13 447,76 \$ pourrait s'ajouter au contrat.

PRIX UNITAIRE				TOTAL
	2012	2013	2014	3 semaines
Hebdomadaire	2820	2 876,40	2 933,93	8 630,33
TPS	141,00	143,82	146,70	431,52
TVQ	281,30	286,92	292,66	860,88
TOTAL	3 242,30	3 307,14	3 373,29	9 922,73
Net	3 101,30	3 163,32	3 226,59	9 491,21

Dépenses additionnelles estimées:

IPC estimé à 2% pour 2013 et 2014 3 525,03 \$
 Semaines additionnelles pour 2012, 2013 et 2014 9 922,73 \$
 Total 13 447,76 \$

L'adjudicataire recommandé est la firme Services Matrec inc., soit le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant approximatif de 175 083,93 \$, toutes taxes incluses, pour une durée de trois (3) ans, avec deux options de renouvellement d'une durée d'un (1) an chacune. La considération d'un IPC de 2% pour 2013 et de 2% pour 2014 ainsi que l'hypothèse d'une semaine additionnelle pour chacune des trois années du contrat porteraient le coût de celui-ci à 188 531,69 \$.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget pour l'année 2012 est disponible au poste:
 2436.0010000.305735.04331.54503.014481

Une demande d'achat a été créée sous le numéro 269552 afin de réserver les fonds.

Les fonds pour les années subséquentes seront incluses au budget de fonctionnement.

Les prix de la soumission étant indexés annuellement selon l'IPC, l'estimation du coût total de la dépense pour le contrat est faite en fonction d'un IPC qui augmenterait de 2% par année et d'une semaine additionnelle de collecte pour chacune des trois (3) années du contrat.

Dans le cadre de l'entente de collaboration au paiement des coûts de ladite collecte, l'agglomération estime qu'un montant annuel de 35 000 \$ sera transféré à l'arrondissement afin de couvrir une partie des frais de la collecte et du transport des résidus verts. Ce montant pourrait toutefois être ajusté en cours de route.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Augmentation de notre pourcentage de matières recyclées. Réduction de nos quantités de déchets envoyés à l'enfouissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Des soumissions ont été demandées par la publication d'un avis d'appel d'offres dans le Journal de Montréal le 7 mars 2012, ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) pour la collecte et le transport des résidus verts et des feuilles pour une durée de trois (3) ans, avec deux (2) options de renouvellement d'une durée d'un (1) an chacune. L'ouverture a été faite le vendredi 23 mars dernier à 10h30. Six (6) firmes se sont procurées les documents, et de ce nombre, deux (2) soumissions ont été déposées.

Après vérification des calculs par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, les soumissions se classent de la façon suivante (montant taxes incluses, incluant les possibles renouvellements, mais excluant l'IPC):

- Services Matrec inc. 291 806,55 \$
- 9197-4220 Québec inc. 413 910,00 \$

Le tableau ventilé des deux soumissions pour les entrepreneurs qui ont déposé des offres conformes est inclus en pièce jointe.

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 122 103,45 \$, avec une moyenne se situant à 352 858,28 \$.

La soumission la plus basse est inférieure de 8 % à notre estimation établie par Madame Pascale Tremblay, chef de division des permis et inspections. Les coûts prévus étaient d'environ 315 000 \$ (incluant les taxes) pour les cinq années. Le plus bas prix soumis est inférieur de 23 193,45 \$ par rapport à l'estimation des coûts. La moyenne des soumissions reçues est supérieure de 37 858,28 \$.

Les soumissions ont été analysées par Madame Pascale Tremblay. Le prix total soumis est inférieur à celui anticipé. L'estimation des coûts a été faite en fonction du prix payé pour les années 2010 et 2011, à lequel un 2% reflétant l'augmentation du coût de la vie a été ajouté. De plus, le prix payé en 2010-2011 a été ajusté pour refléter l'ajout d'une semaine de collecte en 2012.

Les clauses anti-collusion sont comprises au cahier des charges générales et la *Politique de gestion contractuelle* est jointe à l'annexe A du contrat.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Danielle BARABÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascale TREMBLAY
Chef de division - Permis et inspections

ENDOSSÉ PAR

Le : 2012-03-26

Pascale TREMBLAY
Chef de division - Permis et inspections



Dossier # : 1146811007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter le bail de location à intervenir entre l'arrondissement de Verdun et le Centre social d'aide aux immigrants pour l'utilisation de locaux du Bureau d'arrondissement sur une base temporaire et exceptionnelle pour la période du 5 novembre 2014 au 31 janvier 2015.

Il est recommandé d'accepter de prolonger le bail de location intervenu entre l'arrondissement de Verdun et le Centre social d'aide aux immigrants pour l'utilisation de locaux du Bureau d'arrondissement sur une base temporaire et exceptionnelle pour une période additionnelle maximale de six mois soit du 1er février 2015 au 31 juillet 2015 selon les mêmes termes et conditions.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-03-03 10:04

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1146811007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter le bail de location à intervenir entre l'arrondissement de Verdun et le Centre social d'aide aux immigrants pour l'utilisation de locaux du Bureau d'arrondissement sur une base temporaire et exceptionnelle pour la période du 5 novembre 2014 au 31 janvier 2015.

CONTENU**CONTEXTE**

Accepter de prolonger le bail de location intervenu entre l'arrondissement de Verdun et le Centre social d'aide aux immigrants pour l'utilisation de locaux du Bureau d'arrondissement sur une base temporaire et exceptionnelle pour une période additionnelle maximale de six mois soit pour la période du 1er février 2015 au au 31 juillet 2015.

Les travaux d'aménagement des locaux du 4400 boul LaSalle n'étant pas terminés, l'organisme est relocalisé temporairement et exceptionnellement dans des locaux situés au cinquième étage du Bureau d'arrondissement. Un loyer mensuel est prévu en vertu du bail. L'ensemble des termes et conditions sont maintenues.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane VALLÉE
Directrice

IDENTIFICATION

Dossier # :1146811007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter le bail de location à intervenir entre l'arrondissement de Verdun et le Centre social d'aide aux immigrants pour l'utilisation de locaux du Bureau d'arrondissement sur une base temporaire et exceptionnelle pour la période du 5 novembre 2014 au 31 janvier 2015.

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre social d'aide aux immigrants utilise depuis plusieurs années les locaux du Centre d'affaires de Verdun afin d'offrir divers services aux immigrants tels que l'accueil personnalisé, le soutien dans les démarches d'immigration, la francisation, le développement de l'employabilité.

L'organisme a été informé par le Forum économique de Verdun de son intention de fermer les locaux du Centre d'affaire de Verdun à compter du 31 octobre 2014. Le Forum économique ne leur permet que l'utilisation des salles de cours au sous-sol du 4400 boul LaSalle.

L'entente entre le Forum économique et l'arrondissement vient à échéance le 31 décembre 2015 et l'arrondissement a signifié son intention de ne pas renouveler cette entente. Des démarches auprès du Forum économique de Verdun afin que l'organisme puisse continuer à utiliser les espaces de bureau du 4400 boul LaSalle n'ont pas permis au Centre social d'aide aux immigrants de prolonger leur bail jusqu'au mois de décembre. L'Organisme a tenté de se relocaliser ailleurs sur le territoire de Verdun sans succès, il s'est donc adressé à l'arrondissement dans une dernière tentative de résoudre la situation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Il s'agit d'accepter le bail de location de locaux au 5ième étage de l'hôtel de ville du les lundis, mardis, mercredis et vendredi de 8h30 à 17h00 moyennant des frais de location s'élevant à 9\$/heure pour la période du 5 novembre 2014 au 31 janvier 2015 au plus tard. Dans le règlement sur les tarifs un taux de 9\$ par heure s'applique pour la location à un organisme reconnu d'une salle d'activités. Si nous calculons les heures d'utilisation pour la période du 5 novembre au 23 décembre soit 28 jours x 8.5 heures par jour x 9\$/hre = 2 142\$ (1071\$/mois) pour les mois de novembre et décembre. Le mois de janvier (3 au 31 janvier) reviendrait à 1224\$ soit 16 jours à 8.5 heures x 9\$/hre = 1224\$. Le tarif pourrait varier d'un mois à l'autre selon le nombre de jours utilisés.

Une convention de bail-type est utilisée pour cette location. L'organisme utilisera l'Internet et fournira son mobilier et l'équipement informatique.

JUSTIFICATION

La situation exceptionnelle créée par la fin prématurée de l'utilisation des locaux du Centre d'affaire de Verdun situé au 4400 boul LaSalle par le Forum économique de Verdun.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Maryse CANUEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane VALLÉE
Directrice

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice

Le : 2014-11-04



Dossier # : 1150774002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information, par la Division des ressources financières, des rapports budgétaires pour la période du 1er au 30 janvier 2015.

Il est recommandé d'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour la période du 1^{er} au 30 janvier 2015, tels que produits par la Division des ressources financières.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-02-18 11:28

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1150774002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information, par la Division des ressources financières, des rapports budgétaires pour la période du 1er au 30 janvier 2015.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt des rapports budgétaires mensuels - application SIMON.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Rapports budgétaires pour la période du 1^{er} au 30 janvier 2015 déposés par la Division des ressources financières pour information au Conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain LATRAVERSE
Agent de bureau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-02-17

Annick DUCHESNE
Chef de la Division des ressources financières



Dossier # : 1150774004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement, pour la période de janvier 2015.

Il est recommandé d'accepter le dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement pour la période de janvier 2015.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-02-18 11:26

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1150774004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement, pour la période de janvier 2015.

CONTENU**CONTEXTE**

Afin que le Conseil puisse suivre les modifications apportées au budget initial, nous présentons la liste des virements de crédits effectués par les gestionnaires pour la période de janvier 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Nous demandons au conseil d'arrondissement d'accepter pour information les virements de crédit effectués pour la période de janvier 2015.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Règle générale, ces virements de crédits sont effectués à même le budget initial tel que réparti aux divers services de l'arrondissement. Ceux qui génèrent une augmentation du budget initial parce qu'il s'agit d'une affectation de surplus ou d'une autre source sont présentés au conseil d'arrondissement dans des dossiers distincts.

DÉVELOPPEMENT DURABLE**IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain LATRAVERSE
Agent de bureau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-02-17

Annick DUCHESNE
Chef de la Division des ressources financières



Dossier # : 1150774003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande, pour la période de janvier 2015.

Il est recommandé d'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période de janvier 2015.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-02-18 11:27

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1150774003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande, pour la période de janvier 2015.

CONTENU**CONTEXTE**

Le Conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'arrondissement. Ainsi, afin de se conformer à l'article 4 du Règlement de délégation de l'arrondissement, différents rapports sont présentés au Conseil.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Demander au Conseil d'arrondissement de prendre connaissance du rapport des pouvoirs délégués aux fonctionnaires :

- Rapport sur le respect des limites d'autorisation des dépenses pour la période de janvier 2015 (du 1^{er} au 30 janvier) concernant les achats/déboursés effectués par le système d'approvisionnement SIMON.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec le règlement RCA14 210010 intitulé « Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés ».

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain LATRAVERSE
Agent de bureau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-02-17

Annick DUCHESNE
Chef de la Division des ressources financières



Dossier # : 1153087016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Relever de leur secret professionnel, pour les questions relevant du conseil d'arrondissement, les avocats et notaires de la Ville et les personnes engagées à ce titre en vertu d'un contrat de service professionnels, dans le cadre du mandat conféré à l'inspecteur général en vertu de la Charte de la Ville de Montréal.

Il est recommandé :

De relever de leur secret professionnel, pour les questions relevant du conseil d'arrondissement, les avocats et notaires de la Ville et les personnes engagées à ce titre en vertu d'un contrat de service professionnels, dans le cadre du mandat conféré à l'inspecteur général en vertu de la Charte de la Ville de Montréal.

Signé par Denis GALLANT **Le** 2015-02-03 12:17

Signataire :

Denis GALLANT

Inspecteur général de la Ville de Montréal
Bureau de l'inspecteur général , Direction

IDENTIFICATION**Dossier # :1153087016**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Relever de leur secret professionnel, pour les questions relevant du conseil d'arrondissement, les avocats et notaires de la Ville et les personnes engagées à ce titre en vertu d'un contrat de service professionnels, dans le cadre du mandat conféré à l'inspecteur général en vertu de la Charte de la Ville de Montréal.

CONTENU**CONTEXTE**

L'inspecteur général de la Ville a le mandat de surveiller les processus de passation des contrats et l'exécution de ceux-ci en vertu de la Charte de la Ville. Dans l'exercice de ses fonctions, il a notamment le droit d'examiner tout dossier ou obtenir tout renseignement pertinent de la Ville ou de tout fonctionnaire ou employé.

Plusieurs professionnels, notamment des avocats et notaires de la Ville, ainsi que des professionnels externes engagés à ce titre, sont appelés à supporter la Ville dans le cadre du processus d'adjudication des contrats.


Les informations reçues ou fournies dans le cadre d'une relation de service, entre un avocat ou un notaire et la Ville, sont visées par le secret professionnel et ont pour objet la protection du client. Ce professionnel ne peut, même dans le cadre de procédures judiciaires, divulguer ces informations, à moins d'une autorisation claire de la personne les ayant transmises.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

La célérité des enquêtes de l'inspecteur général demande une collaboration efficace de toute personne engagée par la Ville. Une démarche individualisée, au cas par cas, s'avère contre-indiquée. Il est requis, dans une démarche d'efficacité, de permettre à tout avocat ou notaire de la Ville ou engagée en vertu d'un contrat de service professionnels tenus au secret professionnel d'être relevé de son secret professionnel, dans le cadre du mandat conféré à l'inspecteur général en vertu de la Charte de la Ville de Montréal.

Il existe bien une délégation qui permet au directeur général de relever un employé de la Ville de son obligation relative au secret professionnel (art.37.8 RCE 02-004). Cependant,

cette délégation ne s'applique qu'à l'égard des avocats de la Ville dans le cadre d'une enquête policière ou des travaux d'une commission d'enquête.

Le comité exécutif a d'ailleurs relevé ces professionnels, le 21 janvier 2015, de leur secret professionnel, pour les questions relevant du comité exécutif, du conseil municipal et du conseil d'agglomération, en vertu de la résolution CE15-0127. 

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement (Caroline FISETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe BERTHELET
Inspecteur général adjoint - Affaires juridiques

ENDOSSÉ PAR

Éric-Christopher DESNOYERS
Premier inspecteur général adjoint

Le : 2015-01-30

**Dossier # : 1154637002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la vente aux enchères des biens laissés sur la voie publique, et ce pour des évictions ayant eu lieu entre le 23 octobre 2014 au 26 janvier 2015

ATTENDU QUE nous aurons en entreposage des biens non réclamés et abandonnés depuis plus de soixante (60) jours, à la date prévue de la tenue de la vente aux enchères;
ATTENDU QUE le Code civil et la Charte de la Ville permettent que des biens non réclamés et abandonnés en notre possession depuis plus de soixante (60) jours soient vendus aux enchères;

ATTENDU QUE le conseil municipal, à son assemblée de septembre 2003, a adopté la résolution numéro CM03 0761 déléguant aux conseils d'arrondissement le pouvoir de se départir des bien laissés ou oubliés sur la voie publique, lesquels sont en leur possession depuis plus de soixante (60) jours.

Il est recommandé :

D'autoriser la vente aux enchères, laquelle se tiendra le ou vers le 26 mars 2015, des biens laissés sur la voie publique et abandonnés à la suite des évictions ayant eu lieu aux endroits suivants:

Adresse d'éviction Date d'éviction

3516, rue Joseph 23 octobre 2014
418, 6e Avenue 13 novembre 2014
501, 3e Avenue, unité 5 26 novembre 2014
3869, rue Claude 16 décembre 2014
700, rue de Gaspé, unité 1509 17 décembre 2014
3980, rue Ross, unité 1 8 janvier 2015
707, rue Manning 13 mai 2014

ET de retenir les services de Monsieur Marcel Sabourin, huissier, afin de procéder à la vente aux enchères.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-02-20 08:11

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154637002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la vente aux enchères des biens laissés sur la voie publique, et ce pour des évictions ayant eu lieu entre le 23 octobre 2014 au 26 janvier 2015

CONTENU

CONTEXTE

Du 23 octobre 2014 au 26 janvier 2015 juillet inclusivement, 10 évictions ont eu lieu sur le territoire de l'arrondissement de Verdun. À la suite de ces évictions, certains des propriétaires n'ont pas repris possession de leurs biens. Un total de 4 évictions a été annulé par l'huissier.

Adresse d'éviction Date d'éviction

- 3516, rue Joseph 23 octobre 2014
- 181, 4e Avenue 12 novembre 2014 (éviction annulée)
- 418, 6e Avenue 13 novembre 2014
- 501, 3e Avenue, unité 5 26 novembre 2014
- 1131, rue Egan, unité 1 16 décembre 2014 (éviction annulée)
- 480, 2e Avenue 16 décembre 2014 (éviction annulée)
- 3869, rue Claude 16 décembre 2014
- 700, rue de Gaspé, unité 1509 17 décembre 2014
- 3980, rue Ross, unité 1 8 janvier 2015
- 5373, rue Wellington 26 janvier 2015 (éviction annulée)

Dans cette liste, il faut souligner que certains de ces biens ont été mis aux déchets et d'autres ont été récupérés par leurs propriétaires. Les explications sont inscrites dans les dossiers qui sont disponibles à la Division des permis et inspections.

À cette liste, 1 adresse est ajoutée n'ayant pas fait partie des lots lors de la vente aux enchères de septembre et novembre 2014. La raison est qu'un délai supplémentaire avait été acquiescé aux propriétaires des biens, soit 26 novembre 2014 et 10 novembre 2014, respectivement. Le délai étant venu à échéance et étant incapable d'entrer en communication avec le propriétaire des biens, nous procéderons à la vente aux enchères desdits biens, à l'exception d'une urne qui sera entreposée dans un lieu qui sera désigné par la division des permis et inspections.

707, rue Manning 13 mai 2014

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Autoriser la vente aux enchères des biens laissés sur la voie publique, et ce, pour les biens abandonnés lors des évictions. Plus de soixante (60) jours seront écoulés entre les dates d'éviction et la date prévue pour la vente aux enchères, soit vers le 26 mars 2015. L'arrondissement de Verdun voudrait se départir de ces biens entreposés dans des conteneurs prévus à cette fin, lesquels sont situés sur le terrain des ateliers municipaux situé au 1177, rue Dupuis.

JUSTIFICATION

L'article 943 du Code civil du Québec stipule que:

" L'état ou la municipalité peut vendre aux enchères, comme le détenteur du bien trouvé, les biens meubles qu'il détient, sans autres délais que ceux requis pour la publication, lorsque:

1. Le propriétaire du bien le réclame, mais néglige ou refuse de rembourser au détenteur les frais d'administration dans les soixante (60) jours de sa réclamation;
2. Plusieurs personnes réclament le bien à titre de propriétaire, mais aucune d'entre elles ne prouve indubitablement son titre ou n'agit en justice pour le faire établir dans le délai d'au moins soixante (60) jours qu'il lui est imparti;
3. Le bien déposé au greffe d'un tribunal n'est pas réclamé par son propriétaire, soit dans les soixante (60) jours de l'avis qui lui est donné de venir le prendre, soit dans les six (6) mois qui suivent le jugement final ou le désistement d'instance si aucun avis n'a pu lui être donné. "

Les biens pourraient être retirés de la vente aux enchères si le propriétaire en reprend possession dans les délais prescrits.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes d'argent provenant de la vente aux enchères seront versées au budget de fonctionnement de l'arrondissement de Verdun.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n/a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme avec les règlements et lois en vigueur, notamment le Règlement 02-002 (Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du Conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Madeleine TALBOT
Agente de bureau - Permis et inspections

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-02-17

Stéphanie AUGY
c/d permis & inspections arrondissements



Dossier # : 1152600003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière non récurrente de 1000\$ à l'organisme Concours québécois en entrepreneuriat - Division Sud-Ouest de l'Île de Montréal pour l'année 2015

1. D'autoriser une dépense de 1 000 \$ pour une contribution financière non récurrente à l'organisme Concours québécois en entrepreneuriat - Division Sud-Ouest de l'île de Montréal pour l'année 2015;
2. D'approuver le versement de 1 000 \$, taxes applicables incluses, le cas échéant, à l'organisme Concours québécois en entrepreneuriat - Division Sud-ouest de l'île de Montréal;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel (DA 368081).

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-02-25 16:05

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1152600003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière non récurrente de 1000\$ à l'organisme Concours québécois en entrepreneuriat - Division Sud -Ouest de l'Île de Montréal pour l'année 2015

CONTENU

CONTEXTE

Madame Amélie Douesnard, responsable du Concours québécois en entrepreneuriat - Division Sud-Ouest de l'île de Montréal, sollicite notre support à titre de commanditaire en accordant une aide financière de 1 000\$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Résolution CA08 210066
- Résolution CA09 210058
- Résolution CA10 210067
- Résolution CA11 210093
- Résolution CA12 210018
- Résolution CA12 210488
- Résolution CA14 210091

DESCRIPTION

Ce concours est, depuis maintenant plus de 20 ans, une tradition dans le Sud-Ouest. Cet événement d'envergure stimule le développement de la culture entrepreneuriale et aide la création de nouvelles entreprises et de nouveaux emplois. C'est dans le cadre du Gala de remise de prix qui se tiendra au mois d'avril 2015 que les lauréats seront récompensés. Il est donc recommandé d'accorder une aide financière de 1 000 \$, taxes applicables incluses, le cas échéant, pour cet événement.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme requise de 1 000\$ a été prévue au budget de fonctionnement de l'année 2015 au poste budgétaire suivant:
 2436.0010000.305736.06501.61900.016491
 Les fonds sont réservés par la DA368081.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Une copie de la Politique de gestion contractuelle a été remise au co-contractant.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie LAPIERRE
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Michèle GIROUX
Directrice
Aménagement urbain et services aux entreprises

Le : 2015-02-20



Dossier # : 1152192001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) pour la mise en œuvre du Programme complémentaire de planage-revêtement 2015 pour l'arrondissement de Verdun, en acceptant la fourniture de ce service, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

Il est recommandé :

D'accepter l'offre du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) pour la mise en œuvre du Programme complémentaire de planage-revêtement 2015 pour l'arrondissement de Verdun, en acceptant la fourniture de ce service, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-02-23 16:09

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1152192001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) pour la mise en œuvre du Programme complémentaire de planage-revêtement 2015 pour l'arrondissement de Verdun, en acceptant la fourniture de ce service, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu des orientations budgétaires 2015-2017, le Service des infrastructures, de la voirie et des transports lance un nouveau programme de soutien à la voirie locale, soit le *Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)*. Ce programme, doté d'une enveloppe de 50 M\$, vise à, rapidement, améliorer l'état général du réseau routier local montréalais, en ciblant des interventions de planage-revêtement dans le but de prolonger la durée de vie des chaussées.

Le choix des rues sera de la responsabilité des arrondissements dans le respect des paramètres du programme, alors que la conception, les appels d'offres, les octrois de contrats et la réalisation des projets seront pris en charge par la Direction des infrastructures. La conception des projets sera donnée à l'externe via une entente-cadre de la Direction des infrastructures, de même que la réalisation des travaux, mais suivant toutefois un appel d'offres spécifique. Fait à mentionner, il sera possible, pour les arrondissements qui le souhaitent, de diriger les surveillants externes. Autrement, ceux-ci se rapporteront à la Direction des infrastructures.

Aucune contribution financière ne sera exigée des arrondissements. La répartition des crédits alloués pour ce programme a été opérée en proportion du nombre de kilomètres de rues locales et collectrices relevé dans chacun des arrondissements, et pondérée en fonction des besoins. Ainsi, les sommes réservées pour l'arrondissement de Verdun se chiffrent à 2 108 400 \$. L'enveloppe du programme devra également couvrir le coût des honoraires professionnels et du contrôle qualitatif.

Il est à noter qu'en fonction du mode de gouvernance retenu, un article 85 autorisant le conseil municipal à fournir aux arrondissements ce service est requis à chacun des arrondissements.

Le présent sommaire vise à accorder au conseil municipal cette autorisation.

--	--

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1035 – 28 octobre 2014 – Offrir aux arrondissements les services relatifs à la mise en œuvre du Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) 2015 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, et ce, conditionnellement à l'adoption du PTI 2015-2017 (1142088004).

CM12 0217 – 29 février 2012 – Offrir aux arrondissements les services professionnels du Service du développement et des opérations, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, pour la mise en œuvre du Programme de réfection routière des rues collectrices 2012 (1122088002).

CM09 0407 – 25 mai 2009 – Offrir aux arrondissements que le Service des infrastructures, transport et environnement prenne en charge l'exécution des travaux qui seront réalisés sur le réseau local, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (1094796001).

CM07 0505 – 27 août 2007 – Offrir aux arrondissements que le Service des infrastructures, transport et environnement prenne en charge l'exécution des travaux qui seront réalisés sur le réseau local, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (1070422002).

DESCRIPTION

Comme les travaux seront exécutés sur des rues locales qui relèvent de la compétence de l'arrondissement, le conseil d'arrondissement doit déléguer au SIVT la mise en œuvre du *Programme complémentaire de planage-revêtement 2015*, en acceptant la fourniture de ce service, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

Les rues sélectionnées pour ce programme sont les suivantes :

Ile-des-Soeurs de Marguerite-Bourgeoys à Berlioz (direction sud)
Ile-des-Soeurs de Berlioz à de Gaspé (direction sud)
Ile-des-Soeurs de Hall à Elgar (direction nord)
Ile-des-Soeurs de Corot à Berlioz (direction nord)
Ile-des-Soeurs de Berlioz à Abélard (direction nord)
Berlioz de Wilson à Place de la Fontaine
Berlioz de Terry-Fox (est) à Cours du Fleuve
René-Lévesque de Levert à Place du Commerce

(voir également le tableau en annexe).

JUSTIFICATION

Comme certains travaux seront exécutés sur des rues locales qui relèvent de la compétence des arrondissements, le conseil d'arrondissements doit déléguer au SIVT la mise en œuvre du *Programme complémentaire de planage-revêtement 2015*, en acceptant la fourniture de ce service, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

L'intervention du SIVT découle entre autres choses du fait de l'incapacité des arrondissements à assumer cette charge financière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les budgets requis sont prévus au PTI 2015-2017 du SIVT. Dans la mesure où ce programme vise à apporter une aide supplémentaire aux arrondissements, ces dépenses seront entièrement assumées par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas autoriser l'offre de service aux arrondissements aura pour conséquence de reporter les travaux de réfection sur le réseau routier local suggéré; cette situation pouvant entraîner une accélération de la dégradation des chaussées et une augmentation importante des coûts et des charges de travail liés à l'entretien palliatif, tels que les interventions de rapiéçage et de traitement de la fissuration.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens seront informés des travaux lors de l'octroi du contrat par les moyens normalement utilisés par la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi des contrats : mars à mai 2015
Début des travaux : mai à octobre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports (Jean CARRIER)

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Pascal GAGNÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean CARDIN
Directeur

ENDOSSÉ PAR

Martin ROBERGE
Directeur - travaux publics

Le : 2015-02-20



Dossier # : 1153461017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des loisirs et des événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des subventions mensuelles d'une valeur estimée à 301,46 \$ par réunion, sous forme de gratuité, au regroupement des Grands Verdunois pour l'utilisation du Salon des Grands Verdunois de la mairie de l'arrondissement de Verdun, conditionnellement au paiement des services requis (gardiennage, conciergerie et/ou techniciens de son, etc.), le cas échéant, et ce, pour un montant maximal de 3014,60 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'octroyer des subventions mensuelles d'une valeur estimée à 301,46 \$ par réunion, sous forme de gratuité, au regroupement des Grands Verdunois pour l'utilisation du Salon des Grands Verdunois de la mairie de l'arrondissement de Verdun, conditionnellement au paiement des services requis (gardiennage, conciergerie et/ou techniciens de son, etc.), le cas échéant, et ce, pour un montant maximal de 3014,60 \$.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-02-26 12:43

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153461017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des loisirs et des événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des subventions mensuelles d'une valeur estimée à 301,46 \$ par réunion, sous forme de gratuité, au regroupement des Grands Verdunois pour l'utilisation du Salon des Grands Verdunois de la mairie de l'arrondissement de Verdun, conditionnellement au paiement des services requis (gardiennage, conciergerie et/ou techniciens de son, etc.), le cas échéant, et ce, pour un montant maximal de 3014,60 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Certains organismes demandent d'utiliser, gratuitement, certains locaux de la mairie d'arrondissement pour la tenue de leur événement.
Considérant qu'en mars dernier 2014, de nouveaux critères d'admissibilité et conditions de réservation ont été suggérés par les membres de la Commission du développement communautaire pour faciliter et/ou restreindre la location de certains des locaux de la mairie d'arrondissement à des fins particulières tout en assurant un minimum de coûts tant pour les organismes reconnus que pour l'Arrondissement, nous présentons des dossiers comportant un événement spécifique, et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour déroger aux règlements de tarification en vigueur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Ainsi, selon la recommandation faite par les membres de la Commission du développement communautaire pour faciliter et/ou restreindre la location de certains des locaux de la mairie d'arrondissement à des fins particulières tout en assurant un minimum de coûts tant pour les organismes reconnus que pour l'Arrondissement, les organismes reconnus pourront utiliser ces locaux gratuitement durant les heures régulières d'ouverture, si :

- la réservation de ceux-ci n'occasionne aucun frais directs pour l'Arrondissement (ex. : services de gardiennage, de conciergerie, technicien de son, etc.) ;
- la participation d'un élu et/ou d'un fonctionnaire est assurée à la rencontre.

En dehors des heures régulières d'ouverture, un organisme reconnu pourra demander à utiliser les locaux gratuitement, mais il devra assumer les frais directs occasionnés par l'événement, soit les frais pour le service de conciergerie et de gardiennage, les frais administratifs en vigueur ainsi que toutes les taxes applicables.

Dans l'un ou l'autre des cas précédemment mentionnés, les critères d'admissibilité à respecter pour accorder la gratuité de l'utilisation desdits locaux sont :

1. Rassembler une clientèle majoritairement verdunoise ;
2. Assurer la participation d'un élu et/ou d'un fonctionnaire à la rencontre ;
3. Souligner une occasion spéciale pour l'organisme (ex. : anniversaire par tranches de 5 ans – 5^e, 10^e, etc.) ;
4. S'engager à déboursier les frais reliés à l'affectation du personnel requis (concierge, gardien de sécurité, etc.), le cas échéant.

Liste des événements nécessitant l'aval du conseil d'arrondissement :

- 1) Grands Verdunois - Séances de travail - Salon des Grands Verdunois.
Le regroupement des Grands Verdunois sollicite la permission d'utiliser, gratuitement, le Salon des Grands Verdunois pour y tenir des séances de travail.

Considérant que le regroupement des Grands Verdunois a effectué les démarches en vue de devenir un organisme à but non lucratif et qu'il présentera une demande de reconnaissance auprès de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social après avoir obtenu sa charte.

Considérant que leur demande répond aux critères précités, il est suggéré d'octroyer une subvention, sous forme de gratuité, d'une valeur estimée à 301,46 \$, toutes taxes comprises, pour l'utilisation du Salon des Grands Verdunois, conditionnellement au paiement des services requis, selon le cas.

Dans tous les cas mentionnés ci-dessus, les organisateurs devront se conformer aux politiques, règlements et encadrements administratifs et présenter les documents pertinents requis aux instances concernées afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à la tenue de leur événement.

JUSTIFICATION

La mission des Grands Verdunois est de faire rayonner Verdun, par l'implication dans la communauté et le devoir de s'investir comme individu. Un message que nous voulons transmettre dans la population.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans le cadre de l'événement visé à l'article 1, la subvention, sous forme de gratuité, est estimée à 301,46 \$, toutes taxes comprises, pour l'utilisation du Salon des Grands Verdunois.

Les coûts reliés aux services de gardiennage, conciergerie et/ou technicien de son seront facturés en conformité avec le Règlement sur les tarifs en vigueur, le cas échéant.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément au Règlement sur les tarifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne LEDUC
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-02-24

Nicole OLLIVIER
Directrice de la culture, des sports, des loisirs
et du développement social

**Dossier # : 1152192002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Direction des projets d'infrastructure et du génie municipal et ses mandataires à présenter, au nom de l'arrondissement, les demandes adressées au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour l'obtention de permis et d'autorisations ou autres permissions nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de mesures particulières visant le rétablissement des conditions biologiques du ruisseau des Hérons en vertu des articles #22 et #32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2).

Il est recommandé:

1-d'autoriser le directeur de la Direction des projets d'infrastructure et du génie municipal à présenter et à signer, au nom de l'arrondissement, les demandes adressées au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour l'obtention de permis et d'autorisations ou autres permissions nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de mesures particulières visant le rétablissement des conditions biologiques du ruisseau des Hérons en vertu des articles #22 et #32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), et à présenter tout engagement de l'arrondissement en lien avec ces demandes;

2-de désigner monsieur Jean-Sébastien Bernier de la firme BIOFILIA et monsieur Philippe Soreau de la firme AQUAGÉNIE pour agir à titre de mandataires afin de représenter l'arrondissement dans le processus d'obtention des autorisations (art. 22 et 32, LQE) auprès du MDDELCC et du MFFP;

3-de s'engager à transmettre au MDDELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée;

4-de reconnaître le bien fondé des travaux d'aménagement du ruisseau des Hérons (aération et apport temporaire en eau) au bénéfice des écosystèmes aquatiques et du bien-être des résidents riverains.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-02-24 15:13

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1152192002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Direction des projets d'infrastructure et du génie municipal et ses mandataires à présenter, au nom de l'arrondissement, les demandes adressées au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour l'obtention de permis et d'autorisations ou autres permissions nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de mesures particulières visant le rétablissement des conditions biologiques du ruisseau des Hérons en vertu des articles #22 et #32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2).

CONTENU

CONTEXTE

Certains dossiers de la direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal nécessitent l'obtention d'un permis d'intervention, d'un certificat d'autorisation ou encore d'une modification à un certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en vertu de divers articles de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE). Les articles les plus couramment invoqués sont les articles 22 et 32 qui prescrivent l'obtention d'un certificat d'autorisation préalablement à la réalisation de certains travaux et activités susceptibles de modifier ou d'améliorer la qualité de l'environnement, de l'eau, des habitats fauniques ou floristiques. De plus, l'article 65, qui autorise les projets de construction sur un lieu d'élimination désaffecté. Par ailleurs, l'article 7.4 de la section II du règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2, a. 23, 31, 66 et 124.1) stipule que toute demande de certificat d'autorisation doit être adressée par écrit au MDDELCC et contenir, s'il s'agit d'une municipalité, une copie certifiée d'une résolution du conseil municipal qui autorise le signataire de la demande à la présenter au Ministre. Afin de respecter les exigences prescrite par la LQE, il est requis d'identifier par résolution de l'instance appropriée, les personnes responsables autorisées à signer les demandes de permis ou d'autorisations et à fournir les documents requis par le Ministère.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 210331 du 2 septembre 2014 - Réserver une somme de 1 500 000 \$ pour des travaux visant l'amélioration de la condition biologique des bassins de rétention du ruisseau des Hérons, du bras d'eau et du lac Lacoursière et autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement à cette fin.

DESCRIPTION

En vertu des exigences des articles 22 et 32 de la LQE, il y a donc lieu d'autoriser le Directeur de la direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal à présenter officiellement au MDDELCC, une demande d'autorisation pour le projet d'aménagement de mesures particulières visant le rétablissement des conditions biologiques du ruisseau des Hérons, à présenter tout engagement de l'arrondissement en lien avec ces demandes ainsi que tous les documents, correspondances, plans et devis, avis techniques et toutes autres informations pertinentes. Les renseignements et documents demandés pour traiter les demandes d'autorisation sont contenus dans les dispositions du Règlement relatif à l'application de la LQE.

L'arrondissement doit également s'engager à transmettre au MDDELCC, au plus tard 30 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'attestation délivrée.

JUSTIFICATION

Ce projet doit être réalisé par l'arrondissement dans un milieu naturalisé. Préalablement à la réalisation de ces travaux, la LQE impose aux municipalités d'obtenir des autorisations pour effectuer des travaux dans ce type de milieu. La résolution du conseil d'arrondissement autorisant le Directeur de la direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal à présenter et à signer, au nom de la Ville, les demandes adressées au MDDELCC constitue une exigence régie par la LQE. L'arrondissement est tenue de se conformer à cette loi.

Cette délégation permettra également de minimiser les délais administratifs encourus lors des échanges entre la Ville et le MDDELCC pour ce projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les demandes d'autorisation doivent être accompagnées d'un chèque de 562\$. Soit une dépense total de 1 124\$ (non taxable). Cette dépense est prévue au budget de l'unité concernée.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'obtention d'autorisations du MDDELCC permet de rencontrer certains principes de développement durable valorisés par l'arrondissement relativement à la protection de l'environnement. Elle permet, entre autres, d'assurer la préservation des ressources naturelles, la conservation des milieux naturels, ainsi que la réduction des nuisances et des impacts sur l'environnement. Les autorisations émises par le MDDELCC certifient que l'arrondissement respecte les exigences de la LQE.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 1989 : aménagement des bassins de rétention
- 2008 : première observation des lentilles d'eau (situation non alarmante)
- 2009 : ouverture du Strom spa et du golf écologique
- 2010 : prolifération des lentilles d'eau et interventions manuelles pour les enlever

- 2012-2013 : construction des maisons sur le lac
- 2012 : réduction des lentilles d'eau par l'ajout de chaux calcaïques dans le Ruisseau
- 2013 : Étude de Biofilia pour régler la problématique des lentilles d'eau
- Hiver 2013-2014 : constat de présence de H₂S et élaboration d'un protocole d'intervention conjoint avec le Centre de sécurité civile
- 2014 : Constat de présence de raccordements croisés
- 2014 : Élaboration d'un plan d'action, validé auprès du gouvernement du Québec.
- 2014-2015 : Mise en œuvre du plan "action et instauration d'un programme d'entretien régulier
- Mars 2015 : dépôt de la demande de CA pour l'aération et l'apport temporaire en eau.
- Mai-Juin 2015 : Travaux d'aménagement temporaire des systèmes d'apport en eau et d'aération.
- Juin-août 2015 : Construction d'un système d'alimentation permanent en eau non-traitée

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'obtention d'autorisations délivrées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques est requise par la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean CARDIN
Directeur

ENDOSSÉ PAR

Martin ROBERGE
Directeur - travaux publics

Le : 2015-02-23



Dossier # : 1155291003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure quant à l'obligation de fournir une case de stationnement pour l'agrandissement de l'immeuble et l'ajout d'un logement situé au 284, 4e avenue (lot 1 185 202)

D'approuver la dérogation mineure quant à l'obligation de fournir une case de stationnement pour l'agrandissement de l'immeuble, indiqué à l'article 87 du *Règlement de zonage 1700*, conditionnellement à ce que la dérogation permette de réaliser les travaux prévus à la demande de permis d'agrandissement # 3000898822.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-02-20 13:12

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155291003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure quant à l'obligation de fournir une case de stationnement pour l'agrandissement de l'immeuble et l'ajout d'un logement situé au 284, 4e avenue (lot 1 185 202)

CONTENU

CONTEXTE

Le développeur désire obtenir une dérogation mineure conditionnelle à l'agrandissement du bâtiment qui comprendrait un logement additionnel. La dérogation mineure concerne la case de stationnement non fournie sur le terrain qu'exige le *Règlement de zonage 1700* . Une demande de dérogation mineure doit être évaluée en fonction des critères de l'article 9 du Règlement de dérogation mineure numéro 1752.

Initialement, la Direction avait prévu que le dossier de PIIA pour l'agrandissement allait être présenté au même conseil d'arrondissement que l'étude de la demande de dérogation mineure. Cependant, vu la récente modification au *Règlement sur la délégation de pouvoir de l'arrondissement de Verdun (RCA05 210009)* , le dossier de PIIA sera présenté au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et approuvé par la Directrice, si les avis sont favorables. D'ailleurs, le dossier de PIIA a récemment été révisé par le requérant et sera présenté sous peu au CCU. Nous allons lier le présent dossier à celui du PIIA par la demande de permis #3000898822, afin que la dérogation mineure ne serve qu'à l'actuel projet d'agrandissement en étude par la Direction.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune(s)

DESCRIPTION

Le projet consiste à prévoir un agrandissement au-dessus du 2e étage du bâtiment. Cet agrandissement permettrait d'ajouter un logement supplémentaire au bâtiment, qui comporte 2 logements actuellement. La cour arrière n'ayant pas la dimension permettant d'accueillir quelque usage que se soit, le projet ne peut fournir la case de stationnement requis par le règlement.

Cour arrière

La cour arrière fait 4,14m de profondeur et sa largeur fait 4,88m. Une case de stationnement fait 2,5m par 5,5m. La cour arrière est occupée par une terrasse arrière qui ne laisse plus aucune place pour un autre usage. L'aménagement d'une case de stationnement y est impossible.

Description de la dérogation mineure

La dérogation consiste à permettre de déroger à l'article 87 qui stipule que les exigences de stationnement s'appliquent à tous les travaux d'agrandissement d'un bâtiment principal. En permettant de déroger à cette disposition, l'agrandissement prévu n'y sera pas soumis et pourra se réaliser. Autrement, il n'y a pas de possibilité de réaliser ce projet.

JUSTIFICATION

La Direction recommande favorablement le dossier au conseil vu la largeur du terrain (4,14m) et l'impossibilité de réaliser une case de stationnement conforme sur le terrain.
ANALYSE DU CCU – 10 JUIN 2014

M. St-Louis explique que le projet de dérogation est requis afin de permettre l'agrandissement du bâtiment et l'ajout d'un logement. L'étude en PIIA du dossier d'agrandissement a été retirée de l'ordre du jour, pour des raisons de conflits entre les parties privées impliquées dans le développement du site. Cependant, M. St-Louis propose d'étudier le dossier de dérogation mineure à la présente séance du CCU puisque le demandeur a payé les frais d'études pour ce dossier-ci. Dans l'optique d'une recommandation positive du CCU, le dossier de dérogation mineure sera suspendu, en attente de l'étude de l'agrandissement. Une fois les 2 dossiers étudiés par le CCU, ils seront présentés simultanément à un même conseil d'arrondissement.

À propos du présent dossier, les membres ne trouvent rien à redire.

RECOMMANDATION DU CCU

Unaniment, les membres du CCU recommandent l'approbation de la dérogation mineure au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

AVIS PUBLIC: publié 15 jours avant le conseil d'arrondissement du 3 mars 2015.
CA: 3 mars 2015: adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La dérogation est conforme aux objectifs du P.U. et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

En vertu de l'article 9 du Règlement de dérogation mineure numéro 1752, les membres du CCU et du CA doivent analyser la demande de dérogation mineure sur les conditions suivantes :

- a) l'application de la disposition du règlement de zonage numéro 1700 ou du règlement de lotissement pour laquelle une dérogation mineure est demandée a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;
- b) la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- c) la dérogation mineure ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du sol, ni les exceptions mentionnées à l'article 4 (dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure) de ce règlement;
- d) dans le cas où les travaux seraient en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a faits exécutés de bonne foi;
- e) la dérogation mineure demandée doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme;
- f) la dérogation mineure est demandée sous un motif autre qu'une raison financière.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Le : 2015-02-19

**Dossier # : 1155291002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, en remplacement des plans approuvés à la résolution CA13 210308 afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial de 2 étages sur le lot 1 152 756. (Futur 3033, rue Wellington)

D'approuver en vertu de l'article 10 du projet particulier adopté par résolution (CA13 210255), les plans et les élévations A2-04, A3-01, A3-02 et A4-01, préparés Gary Conrath, architecte, déposés, estampillés et datés du 23 février 2015 par la Division de l'urbanisme, accompagnant une demande de permis de construction no.3000712766 pour le bâtiment situé au 3033, rue Wellington (future adresse), en excluant l'approbation de l'aménagement paysager.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-02-23 16:11**Signataire :**

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155291002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, en remplacement des plans approuvés à la résolution CA13 210308 afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial de 2 étages sur le lot 1 152 756. (Futur 3033, rue Wellington)

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire a déposé une nouvelle demande de permis de construction d'un bâtiment unifamilial de 2 étages sur un terrain vacant. Une approbation par PIIA est nécessaire en vertu de l'article 8 de la résolution CA13 210255 adoptant le projet particulier qui autorise la construction d'une maison unifamiliale contiguë sur le lot 1 152 756 (futur 3033, rue Wellington). Le terrain est situé dans la zone H02-113 au niveau du Règlement de zonage 1700.

Il s'agit d'un second projet présenté en révision par PIIA, étant donné que la première version approuvée par le conseil s'est révélée trop onéreuse pour le requérant. Il est à noter que la résolution autorisant le PPCMOI prévoit un délai de réalisation de 24 mois, suivant l'entrée en vigueur de la résolution. Cette échéance est prévue pour le 2 juillet 2015.

Suite à la séance du CCU du 10 février 2015, le présent dossier ne vise que l'approbation de la construction du bâtiment. L'approbation de l'aménagement extérieur devra être approuvé ultérieurement par le conseil.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 210308 – 3 septembre 2013

PIIA - D'approuver, en vertu de l'article 10 du projet particulier adopté par résolution (CA13 210255), en tenant compte des critères proposés, l'émission du permis visant la construction d'un bâtiment résidentiel de deux étages, au 3033, rue Wellington, tel que montré sur les plans et élévations, page A1-01, A2-01 à A2-06, A5-01 à A5-03, A6-01 et A6-03, préparés par Gary Conrath, architecte, estampillés et signés par la Division de l'urbanisme le 21 août 2013 – demande de permis de construction no 3000712766.

CA13 210255 – 2 juillet 2013

PPCMOI - D'adopter, tel que soumis, la résolution approuvant le projet particulier pour la construction d'une maison unifamiliale de deux étages sur le lot 1 152 756 (futur 3033, rue Wellington), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

DESCRIPTION

Terrain

Le terrain visé par le projet de construction est constitué du lot 1 152 756 qui est présentement vacant. Le terrain fait une largeur de 9,14m et une profondeur de 36,58m. La superficie totale du site est de 334,50m².

Le projet à construire est adjacent à deux bâtiments résidentiels de 2 étages de chacun des côtés. La façade du futur bâtiment fait face à l'est.

Milieu d'insertion

Le milieu d'insertion est principalement composé de bâtiments résidentiels de 2 étages, comportant généralement de 2 à 4 logements. Une église est implantée sur la rue Wellington faisant le coin avec la rue Gilberte-Dubé. Le site fait face à une épicerie d'envergure et à d'autres commerces de grandes surfaces.

Projet

Le projet consiste à la construction d'un bâtiment unifamilial de 2 étages suivant l'entrée en vigueur du projet particulier (PPCMOI) autorisant la construction de ce bâtiment avec une architecture distincte (volume, ouvertures et revêtements extérieurs) de celle que l'on retrouve dans le secteur. Au lieu de s'inspirer de lignes brisées et d'angles atypiques telles que la proposition antérieure, le présent concept est revu en proposant des angles droits, ce qui réduit de beaucoup le caractère unique de ce projet, mais aussi son coût en simplifiant sa production.

Quelques modifications ont été apportées au projet suite à la première présentation du PIIA en septembre de 2013. La façade est séparée en 2 plans. Les 2 plans sont maintenant de 2 étages, l'un au devant et l'autre derrière la case de stationnement. Le plan du devant s'aligne avec l'avant-corps du bâtiment voisin situé à droite. Le revêtement extérieur proposé est une maçonnerie de briques d'argile anthracite qui sera posée en «damier», c'est-à-dire l'une sur l'autre sans alternance dans l'appareillage. Les ouvertures à la verticale incluent une portion fixe et une portion ouvrante de type battant. Cette définition se retrouve également sur les autres murs du bâtiment.

Matériaux

Brique Endicott Dark Ironspot de format modulaire métrique
Fenestration vitrage clair et meneaux dissimulés en aluminium clair
Encadrement et solinage en aluminium naturel

La toiture plate se propose avec un fort dénivelé vers le centre du bâtiment, où les eaux de pluie sont récupérées à l'aide de 2 drains, situés près de l'excroissance servant de puit de lumière. La pente de cette toiture sera visible à partir de la rue dégageant également la vue vers le puit de lumière. La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises souligne sa réserve quant à l'étanchéité de ce choix de design de toiture bien qu'elle n'ait pas l'obligation de formuler une telle recommandation.

La luminosité apportée par le puit de lumière pourra se transmettre jusqu'au niveau du rez-de-chaussée par la percée effectuée dans le plancher de verre que l'on retrouve à l'étage.

Le bâtiment propose également un concept d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite avec une porte au niveau du sol donnant accès au rez-de-chaussée. En ce sens, le rez-de-chaussée inclut toutes les pièces de vie nécessaires à un logement. Le second niveau est complémentaire à celui du rez-de-chaussée et si le besoin se présente permettra de travailler à partir du domicile.

Construit sur la ligne de propriété, le mur coupe-feu recouvert de maçonnerie longe le mur latéral du bâtiment, lui permettant une abondante fenestration.

Le projet ne retient pas d'élévateur pour le moment, mais la largeur de l'escalier est suffisante pour prévoir l'installation d'un élévateur sur rail pouvant longer la main courante de l'escalier. Étant donné les coûts associés à ce type d'installation, cet équipement suivra si le besoin se présente.

Aménagement paysager

La cour avant est largement paysagée et le mur latéral servant à la protection du bâtiment contre l'incendie est recouvert d'hydrangée petiolaris. Selon les critères prévus dans le PPCMOI, la plantation d'une plante grimpante sur le mur de la façade était encouragée. Finalement, rien n'est prévu sur le mur de la façade dans le présent projet.

Étant donné les commentaires des membres du CCU sur l'aménagement de la cour avant, une nouvelle version de l'aménagement paysager sera présentée au CCU pour approbation de cette partie des travaux liés à la construction du bâtiment.

Stationnement

La case de stationnement est située à l'intérieur du volume du bâtiment, entre la partie habitable et le mur coupe-feu.

JUSTIFICATION

Compte tenu que le projet est "atypique" dans le sens où il s'agit d'un bâtiment résidentiel destiné à accueillir une clientèle à mobilité réduite, bâtiment qui sera implanté sur un lot laissé vacant depuis de nombreuses années, la Direction considère que l'évolution du projet d'insertion est satisfaisante sauf pour l'aménagement paysager qui devra faire l'objet d'une demande ultérieure distincte. La Direction recommande l'approbation des plans malgré le fait que le projet ne satisfait pas à tous les critères du PPCMOI, toutefois elle estime que les objectifs sont atteints.

ANALYSE DU CCU - 10 FÉVRIER 2015

M. St-Louis explique le dossier aux membres. Les membres trouvent l'aménagement paysager un peu strict et atypique. Ils préféreraient une proposition plus organique et «naturelle». La case de stationnement située en façade a été questionnée. M. St-Louis explique que cet aménagement fait partie intégrante du concept depuis le début et qu'il serait un peu abusif de revoir des éléments importants du design étant donné que l'évaluation est dans le cadre d'un PIIA et non du PPCMOI.

Les membres trouvent que l'alignement et la hauteur du rez-de-chaussée et du parapet devraient être ajustés afin de mieux s'intégrer au voisinage. L'alignement retenu devrait être celui de la façade principale du bâtiment voisin de gauche et non celui de l'avant-corps. Aux fins de l'évaluation du dossier, les membres sont d'avis qu'une perspective réalisée à l'intérieur d'une photo sera mieux traduire les impacts du projet.

RECOMMANDATION DU CCU

À la majorité, 4 membres sur 6, les membres sont favorables aux plans s'ils intégraient les modifications énoncées. Par contre, ils sont unanimement défavorables à l'aménagement de la cour avant.

Unaniment, les membres ne recommandent pas l'approbation des plans au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aucune mesure n'est mentionnée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA: 3 mars 2015: Approbation des plans d'architecture du bâtiment.

CA: 2015: Approbation des plans d'aménagement paysager.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet est soumis aux objectifs et critères d'évaluation de la sous-section 2 et 3 du projet particulier adopté par résolution du conseil d'arrondissement du 2 juillet 2013 (CA13 210255);

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

9. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° assurer la construction d'un bâtiment de qualité architecturale supérieure;
- 2° favoriser la construction d'un bâtiment présentant une architecture contemporaine et novatrice;
- 3° permettre la réalisation d'un logement accessible à une personne à mobilité réduite;
- 4° concevoir un aménagement paysager de qualité.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

10. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° l'implantation du bâtiment doit tendre à se conformer au plan de l'annexe B, quant à la marge avant et à l'implantation
- 2° les élévations de la façade et des murs latéraux du bâtiment doivent être similaires aux plans de l'annexe B;
- 3° le béton des murs et de la façade doit s'apparenter à celle des blocs de pierre reconstituée Arriscraft Renaissance couleur bleu vert, fini meulé.

4° la présence d'un ascenseur est encouragée;

5° l'aménagement de salle de bains et de mobilier fixe adaptés est encouragé;

6° la présence d'une plante grimpante sur la façade est encouragée.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Le : 2015-02-19



Dossier # : 1155291001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin d'autoriser la transformation et l'occupation du bâtiment situé au 750-756, rue de l'Église (lot 1 154 513) et de permettre un commerce de restauration occupant la totalité du rez-de-chaussée.

Recommandation:

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier visant la transformation et l'occupation du bâtiment situé au 750-756, rue de l'Église (lot 1 154 513) afin de permettre l'aménagement d'un commerce de restauration occupant la totalité du rez-de-chaussée du bâtiment, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 154 513 illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la modification et l'occupation du bâtiment existant pour y aménager un restaurant occupant la totalité du niveau du rez-de-chaussée sont autorisées sur l'emplacement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger aux usages de la grille des usages et normes H02-54. Il est également permis de déroger à l'article 131 du *Règlement de zonage 1700* .

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis ou d'un certificat d'autorisation visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, au montant de 5 000\$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que la fin des travaux visés par la présente résolution. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil de l'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION IV

CONDITIONS LIÉES À LA MODIFICATION ET À L'OCCUPATION DU BÂTIMENT ET À L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DE LA COUR ARRIÈRE

5. La modification du bâtiment existant est autorisée afin d'occuper la totalité du rez-de-chaussée de ce bâtiment aux fins d'un commerce de restauration.

6. La capacité maximale de la terrasse située dans la cour arrière du bâtiment est limitée à 45 personnes.

7. La demande de permis ou de certificat d'autorisation pour l'aménagement d'une terrasse dans la cour arrière déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de la cour arrière, des plantations et des accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés, pour la cour arrière.

8. Les végétaux mentionnés à l'article 7 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION V

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

9. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018)* ou d'un certificat d'autorisation en vertu du *Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004)*, les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section:

- 1° l'aménagement ou le réaménagement d'une terrasse située dans la cour arrière, incluant l'aménagement paysager de la cour arrière;
- 2° une modification à l'apparence de la façade du bâtiment.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

10. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° assurer une qualité architecturale supérieure pour la rénovation de la façade du bâtiment;
- 2° favoriser une rénovation de la façade du bâtiment de façon à présenter une architecture s'insérant au caractère historique de la rue de l'Église;
- 3° permettre la réalisation d'un espace commercial fonctionnel et convivial, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur;
- 4° concevoir un aménagement paysager de qualité de la cour arrière;
- 5° réduire les impacts sur le bruit et les impacts visuels de la terrasse en cour arrière.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

11. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale pouvant s'intégrer aux façades existantes de la rue de l'Église;
- 2° l'élévation de la façade doit être similaire aux plans de l'annexe B;
- 3° favoriser la restauration de la brique de la façade ou son remplacement par une brique similaire;
- 4° favoriser la percolation de l'eau dans le sol quant à l'aménagement paysager de la cour arrière;
- 5° maximiser les plantations sur les espaces libres du terrain de la cour arrière;
- 6° favoriser la plantation d'arbres feuillus dans la cour arrière;
- 7° limiter les impacts visuels de la terrasse située dans la cour arrière pour les voisins immédiats;
- 8° limiter les impacts liés aux bruits provenant de la terrasse située dans la cour arrière pour les voisins immédiats;
- 9° favoriser une construction durable et de qualité, pour une clôture ou un écran situé dans la cour arrière.

SECTION VI

DÉLAI DE RÉALISATION

12. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Certificat de localisation du terrain préparé le par Jacques Poupard, arpenteur-géomètre, estampillé en date du 19 janvier 2015 par la Division de l'urbanisme.

Annexe B

Plans et élévations du bâtiment, pages A-4 et A-5, préparés le 8 décembre 2014 par Michel Lemaire, architecte, estampillés en date du 19 janvier 2015 par la Division de l'urbanisme.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-02-26 12:45

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1155291001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin d'autoriser la transformation et l'occupation du bâtiment situé au 750-756, rue de l'Église (lot 1 154 513) et de permettre un commerce de restauration occupant la totalité du rez-de-chaussée.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a adopté le premier projet de résolution lors de la séance du 3 février 2015. La consultation publique s'est tenue le 24 février 2015 et les citoyens présents se sont exprimés sans avoir de questions qui remettent le projet en cause. Le projet est assujéti à la procédure d'approbation référendaire, en ce qui à trait à l'usage de l'espace commercial situé au rez-de-chaussée.

Le projet particulier demeure le même que celui présenté lors du premier projet de résolution du 3 février 2015. Le présent sommaire vise à adopter le second projet de résolution.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155291001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin d'autoriser la transformation et l'occupation du bâtiment situé au 750-756, rue de l'Église (lot 1 154 513) et de permettre un commerce de restauration occupant la totalité du rez-de-chaussée.

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du bâtiment et de l'établissement situé au rez-de-chaussée (750, rue de l'Église) désire occuper la totalité de ce niveau avec son établissement de restauration. La moitié du rez-de-chaussée avait été laissée vacante suite au départ d'un bureau (756, rue de l'Église). Un permis a été émis au début de 2014 afin de transformer l'espace bureau aux fins d'un restaurant séparé de l'autre restaurant existant. L'actuelle demande vise à réunir ces deux établissements en un seul et même établissement.

Le *Règlement de zonage 1700* ne permet pas à cet usage dérogatoire de s'agrandir autrement qu'aux fins de chambres à déchets, chambres réfrigérées et toilettes. Afin de réaliser son projet, celui-ci est admissible à une évaluation dans le cadre du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003)* .

Le projet de résolution est assujéti à la procédure d'approbation référendaire quant aux articles suivants :

article 5 : usage commercial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Terrain

Le terrain visé par le projet est situé sur le lot 1 154 513 qui est présentement occupé par un bâtiment mixte de 2 étages. Le terrain fait une largeur de 7,62m et une profondeur de 37,19m. La superficie totale du site est de 283,40m².

Milieu d'insertion

Le milieu d'insertion est principalement composé de bâtiments résidentiels de 2 étages, comportant généralement de 2 à 6 logements. Quelques commerces sont également

dispersés dans la trame, particulièrement aux coins des rues, le long de la rue de l'Église, entre la rue de Verdun et la rue Bannantyne. Quelques-uns de ces bâtiments mixtes présentent aussi la configuration de coin de rue avec une façade tronquée en angle, sur le coin.

Le projet

Le projet consiste à réunir les deux commerces de restauration au rez-de-chaussée afin d'offrir un espace plus viable, tant pour la clientèle que pour le propriétaire de ce restaurant. La superficie de plancher totale de ce nouvel établissement sera de 91m², une fois les deux établissements réunis.

Le projet présente une terrasse déjà construite couvrant toute la cour avant. La terrasse arrière sera agrandie pour être d'une largeur similaire à celle de la cour avant. La façade du bâtiment sera restaurée, essentiellement le basilaire commercial et le couronnement. Cette restauration sera essentiellement réalisée à l'aide de bois peint blanc. Les nouveaux détails des pièces de bois est une utilisation adéquate pour ce type de bâtiment de cette époque. Les joints de la brique existante seront refaits.

Développement durable

Aucune mesure liée au développement durable n'a été mentionnée par le demandeur. Lors de l'étude du dossier en PIIA pour la construction de la terrasse, il pourra être possible d'y exiger un aménagement paysager permettant de rencontrer cet objectif.

Stationnement

Les 2 cases de stationnement existantes sont en cour arrière. Ces cases étaient présentes avant la transformation de bureau à restaurant. Selon l'article 87 du règlement de zonage 1700, aucune nouvelle case n'était exigée lors de cette transformation. La même analyse prévaut lors de la réunification des 2 établissements. Par contre, s'il s'agissait d'une nouvelle construction, la superficie du restaurant exigerait de prévoir 9 cases, tandis que pour les 2 logements, une seule case suffirait, cela pour un total de 10 cases de stationnement.

Les normes de stationnement ne s'appliquent que lors de la construction ou de l'agrandissement d'un bâtiment, non lors d'un changement d'usage.

Aménagement paysager

L'aménagement paysager de la cour arrière sera revu lors de l'analyse en PIIA.

Réglementation

· Le Plan d'urbanisme

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation résidentiel. Le secteur de densité (24-03) autorise des bâtiments de 2 à 6 étages hors sol, taux d'implantation au sol moyen ou élevé. Le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme.

· Le Règlement de zonage (1700)

Le projet est inscrit le secteur H02-54. La grille des usages et des normes H02-54 prévoit la possibilité de construire et occuper des bâtiments avec des usages résidentiels uniquement, soit h1, h2 ou h3. À ce titre, le projet déroge au *Règlement de zonage 1700*, à savoir : un usage commercial de restauration situé au rez-de-chaussée n'est pas autorisé en vertu de la grille des usages et normes H02-54. La présente résolution permettra d'autoriser le restaurant au niveau du rez-de-chaussée.

De plus, afin de permettre l'éventualité d'un écran ou d'une clôture d'une hauteur supérieure à 1,85m dans la cour arrière, le projet pourra déroger à l'article 131 du *Règlement de zonage 1700*.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande d'adopter le PPCMOI, tenant en compte les conditions suivantes:

- 1) L'aménagement de la terrasse de la cour arrière afin de réduire les impacts liés du bruit sur la propriété voisine, notamment par l'installation d'un mur anti-bruit;
- 2) Le dépôt d'une garantie bancaire visant les travaux extérieurs. La valeur de la garantie pourrait représenter une portion de la valeur des travaux.
Suite à la séance du CCU du 13 janvier 2015, la valeur de la garantie recommandée par la Direction a été revue à la baisse à **5 000\$**, considérant la valeur des travaux prévus sur la façade et en cour arrière.

Après vérification, il est à noter que le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012), considère une nuisance, une terrasse commerciale exploitée au-delà de 21h, sauf sur la rue Wellington et en bordure du Fleuve St-Laurent, où l'heure est plus tardive à 23h.

ANALYSE DES MEMBRES DU CCU DU 13 JANVIER 2015

M. Frédéric St-Louis, conseiller en aménagement, explique aux membres le projet. Étant donné que le commerce est un usage dérogatoire protégé par droit acquis, l'agrandissement de ce dernier n'est pas autorisé. Les membres s'interrogent sur l'avenir des commerces ailleurs que sur la rue Wellington. Est-il pertinent de les autoriser sur des rues comme la rue de l'Église, à la hauteur de la rue Claude, près de la rue Bannantyne? La Direction explique qu'il pourrait être intéressant de permettre certains usages aux intersections si les autres rues ou secteurs commerciaux étaient à pleine capacité et que la demande de commerce débordait de ces secteurs. Cette analyse sur la situation des commerces de Verdun n'est pas encore été réalisée à ce moment.

La question des nuisances liées au bruit de la terrasse arrière est soulevée. Les membres s'interrogent à savoir s'il s'agit d'une véritable nuisance et si oui, dans quelle mesure on pourrait exiger une mesure pouvant en réduire les impacts. Le nombre de personnes sur la terrasse, l'orientation de la cour arrière et les périodes d'occupation de la terrasse sont des éléments qui sont soulevés et qui ont alimentés la discussion. Les membres concluent qu'il faudrait exiger une mesure d'atténuation visuelle et sonore pour l'occupation de la terrasse arrière. Cette construction qui devrait comprendre des végétaux pourra être révisée en PIIA, qui suivra le processus d'approbation rattaché au PPCMOI.

Les membres sont en accord avec la proposition du dépôt d'une garantie bancaire d'une valeur de 10 000 \$ pour s'assurer de la réalisation complète des travaux proposés, autant ceux qui visent la restauration de la façade que ceux de la cour arrière.

RECOMMANDATION DES MEMBRES DU CCU DU 13 JANVIER 2015

Unaniment, 5 membres sur 5, les membres recommandent l'adoption du projet particulier aux conditions mentionnées dans l'analyse, c'est-à-dire les mesures liées à l'atténuation des bruits lors du PIIA et l'application d'une garantie bancaire de 10 000\$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le dépôt d'une garantie bancaire de **5 000\$** est impliquée dans le dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aucune

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU : 13 janvier 2015

CA : 3 février 2015 (premier projet de résolution)

Affichage sur le terrain

Avis public sur la consultation publique : février 2015

Consultation publique : février 2015

CA : mars 2015 (adoption du second projet de résolution)

Avis public sur le registre - approbation référendaire: mars 2015

CA : avril 2015 (adoption du projet de résolution)

Entrée en vigueur de la résolution

CCU et approbation de la révision architecturale par PIIA

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° Respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° Compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° Qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° Avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° Avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° Impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° Avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° Faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.

Conforme à la L.A.U. et au Plan d'urbanisme de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-19

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division, intérimaire

**Dossier # : 1153461008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des loisirs et des événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des subventions, sous forme de gratuité, pour les services et équipements requis lors des événements susmentionnés ; Approuver la réservation et la période d'utilisation d'espaces de stationnement et recommander une dérogation quant à la tarification et la durée d'utilisation dans le cadre de certains événements ; Édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue de divers événements publics extérieurs.

IL EST RECOMMANDÉ :

1. D'octroyer une subvention, sous forme de gratuité, d'une valeur de 2 000 \$ à Vélo Québec pour les services et équipements requis lors du Tour de l'île qui se tiendra le dimanche 31 mai 2015.
2. D'approuver, dans le cadre de l'événement visé à l'article 9.7, la réservation de 20 places dans le Stationnement no 2 - Chalet du parc Arthur-Therrien et de 55 places dans le Stationnement no 23 - Parc Arthur-Therrien / Mgr-Richard (derrière l'école) ainsi que la période pendant laquelle la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys aura accès auxdites places de stationnement, à savoir : le vendredi 20 mars 2015 de 7 h 30 à 15 h 30.
3. De recommander une dérogation quant à la durée d'utilisation afin de lever la durée maximum de 4 h prévue au Stationnement no 2 - Chalet du parc Arthur-Therrien ainsi que la durée maximum de 2 h prévue au Stationnement no 23 - Parc Arthur-Therrien / Mgr-Richard (derrière l'école) durant la période d'utilisation visée par l'article 2.
4. D'approuver, dans le cadre de l'événement visé à l'article 9.8, la réservation de 60 places dans le Stationnement no 36 - Sud de l'Auditorium ainsi que la période pendant laquelle le promoteur Pinnacle Investments aura accès auxdites places de stationnement, à savoir : le vendredi 13 mars 2015 de 18 h 30 à 23 h.
5. De recommander, dans le cadre de l'événement visé à l'article 9.8, une dérogation quant à la tarification afin de facturer les 60 places réservées au tarif "événements spéciaux" de 8 \$/espace/jour.
6. De recommander, dans le cadre de l'événement visé à l'article 9.8, une dérogation quant à la durée d'utilisation afin de lever la durée maximum de 4 h prévue au

Stationnement no 36 - Sud de l'Auditorium durant la période d'utilisation visée par l'article 4.

7. D'approuver, dans le cadre de l'événement visé à l'article 9.9, la réservation de 50 places dans le Stationnement no 35 - Est de l'Auditorium ainsi que la période pendant laquelle le promoteur de la télé-réalité de Patrice Lemieux aura accès auxdites places de stationnement, à savoir : de 0 h 01 le dimanche 8 mars jusqu'à 20 h le mercredi 11 mars 2015.
8. De recommander, dans le cadre de l'événement visé à l'article 9.9, une dérogation quant à la tarification afin de facturer 50 places au tarif "événements spéciaux" de 8 \$/espace/jour.
9. D'édicter les ordonnances nécessaires pour les événements suivants, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel :

Nom de l'événement	Lieu(x)	Date(s)
1) Programmations des événements publics sur le territoire de l'arrondissement de Verdun A - Beach Party au Natatorium	- divers endroits	- selon l'horaire annexé
2) Légion Royale Canadienne, succursale no 4 de Verdun - Parade et Cérémonie officielle commémorant la Journée d'Ypres	- dans le parc du Souvenir et les rues avoisinantes, selon le parcours habituel	- le dimanche 26 avril 2015 à compter de 14 h
3) Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys - Demi-marathon de l'École secondaire Dorval -Jean-XXIII, dans le cadre du Défi Pierre Lavoie	- piste piétonne le long des berges de l'arrondissement de Verdun, selon le parcours proposé	- le vendredi 24 avril 2015, à compter de 10 h,
4) Oeuvre de Jésus Miséricordieux de l'Église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs - Procession de la Fête de la Miséricorde	- selon le trajet suggéré passant par les rues Galt, Wellington, Gordon, de Verdun, Hickson, Willibrord	- le dimanche 12 avril 2015, débutant vers 12 h 45
5) St-Willibrord Parish (Paroisse St-Willibrord) - Procession du Vendredi Saint	- selon le trajet suggéré passant par les rues Willibrord, de Verdun, Hickson, boul. LaSalle, de l'Église, Wellington	- le vendredi 3 avril 2015, débutant vers 19 h
6) Vélo Québec - Tour de l'île à vélo	- sur le boul. LaSalle en l'arrondissement de Verdun, selon le trajet proposé	- le dimanche 31 mai 2015
7) Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys - Colloque ayant pour thème la persévérance scolaire	- Stationnement no 2 Chalet du parc Arthur-Therrien et stationnement no 23 parc Arthur-Therrien/Mgr-	- le vendredi 20 mars 2015

8) Pinnacle Investissements - Gala d'arts martiaux (MMA1) à l'Auditorium de Verdun	Richard (derrière l'école)	- le vendredi 13 mars 2015
	- Stationnement no 36 - Sud de l'Auditorium	
9) Tournage cinématographique - Télé-Réalité de Patrice Lemieux	- Stationnement no 35 - Est de l'Auditorium	- les 8, 9, 10 et 11 mars 2015
10) Art of Raising Children (L'art d'élever les enfants) - Cabane à sucre	- dans l'espace vert situé devant l'entrée principale du Centre communautaire Elgar	- le mercredi 25 mars et le jeudi 26 mars 2015, de 14 h à 19 h

En vertu des règlements suivants, selon le cas :

- Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun.
- Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public.

10. Le tout étant conditionnel au respect de la réglementation en vigueur et à l'obtention des autorisations et permis requis, le cas échéant.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-03-03 10:01

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153461008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des loisirs et des événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des subventions, sous forme de gratuité, pour les services et équipements requis lors des événements susmentionnés ; Approuver la réservation et la période d'utilisation d'espaces de stationnement et recommander une dérogation quant à la tarification et la durée d'utilisation dans le cadre de certains événements ; Édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue de divers événements publics extérieurs.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation en vigueur par le biais d'ordonnances. À cet effet, nous présentons des dossiers comportant un événement spécifique, et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour déroger aux règlements de l'arrondissement de Verdun, notamment au Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun, au Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public, selon le cas.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Programmation d'événements publics	CA13 210075, CA13 210114, CA13 210115, CA13 210158, CA13 210196, CA13 210257, CA13 210325, CA13 210375, CA13 210428, CA13 210429, CA14 210150, CA14 210203, CA14 210288, CA14 210301, CA14 210356, CA14 210392, CA14 210441, CA14 210483
Légion Royale Canadienne (succursale no 4 de Verdun)	CA13 210115 (Journée d'Ypres), CA13 21075 (Jour du Souvenir), CA14 210150, CA14 210392
Commission scolaire Marguerite -Bourgeois - École secondaire Dorval-Jean-XXIII	CA12 210295, CA13 210115, CA14 210162

Oeuvre de Jésus Miséricordieux de la Paroisse Notre-Dame-des-Sept-Douleurs	CA07 210143, CA08 210071, CA09 210103, CA10 210123, CA11 210152, CA12 210134, CA13 210075, CA14 210150
St-Willibrord Parish (Paroisse St-Willibrord)	CA09 210101, CA10 210125, CA11 210148, CA12 210135, CA13 210025, CA13 210075, CA14 210150
Vélo Québec - Tour de l'île à vélo	CA09 210106, CA11 210028, CA13 210115, CA14 210355
Art of Raising Children (L'art d'élever les enfants)	CA13 210075, CA13 210115, CA13 210196, CA13 210428, CA14 210102, CA14 210122, CA14 210203, CA14 210227, CA14 210298

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement de Verdun sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues; ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

Liste des événements nécessitant l'édition d'ordonnances :

1) Programmations des événements publics sur le territoire de l'arrondissement de Verdun :

- A - Comme par les années passées, un **Beach Party familial** sera organisé en début de saison. L'événement aura lieu **au Natatorium** de Verdun (6500, boul. LaSalle), **le samedi 27 juin 2015 de 11 h à 17 h**. Le montage débutera vers 7 h. Le démontage se terminera vers 20 h.

2) Légion Royale Canadienne, succursale no 4 de Verdun - Parade et Cérémonie officielle commémorant la Journée d'Ypres - le dimanche 26 avril 2015 à compter de 14 h, dans le parc du Souvenir et les rues avoisinantes, selon le parcours habituel - *rassemblement, occupation du domaine public*

Comme à chaque année, la Légion Royale Canadienne, succursale no 4 de Verdun, demande la permission d'organiser leur cérémonie officielle annuelle commémorant la Journée d'Ypres. Cet événement sera tenu le dimanche 26 avril 2015 à compter de 14 h.

L'événement débute par une parade, selon le parcours habituel. À partir de la rue de Verdun, les participants emprunteront la 1^{re} avenue jusqu'à la rue Wellington, puis la rue Wellington jusqu'à la rue Willibrord, et la rue Willibrord jusqu'au parc du Souvenir. Une fois au parc, la cérémonie officielle du "Salut aux drapeaux" se tiendra devant le monument aux Soldats dans le parc du Souvenir.

Les organisateurs sollicitent également la présence de voitures de police pour diriger la circulation automobile et escorter la procession.

3) Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys - Demi-marathon de l'École

secondaire Dorval-Jean-XXIII, dans le cadre du Défi Pierre Lavoie (3e édition) - le vendredi 24 avril 2015, à compter de 10 h, selon le parcours proposé - - rassemblement, occupation du domaine public

Pour une 3^e année, l'École secondaire Dorval-Jean-XXIII sollicite la permission d'utiliser la piste piétonne le long des berges de l'arrondissement de Verdun afin d'y tenir un demi-marathon le vendredi 24 avril 2015, à compter de 10 h. Ce demi-marathon comprend quatre (4) courses, selon des parcours de 5, 10, 15 et 21 km.

L'activité est organisée dans le cadre du Grand défi Pierre Lavoie qui a pour objectif de développer de saines habitudes de vie et de promouvoir la persévérance scolaire chez les jeunes de 6 à 12 ans et, par effet d'entraînement, chez leurs parents. Quelques 250 jeunes s'entraînent depuis le mois de janvier à raison de deux (2) fois par semaine afin de réaliser ce demi-marathon.

Les cohortes de coureurs partiront simultanément à 10 h, selon les quatre (4) parcours suivants :

Une première cohorte de 20-25 coureurs parcourra une distance de 21 km. Les coureurs emprunteront la piste cyclable et la piste piétonne le long des berges de l'arrondissement de Verdun, 2 par 2, à partir de l'École secondaire Monseigneur-Richard jusqu'aux limites de l'arrondissement de Verdun. Ils continueront sur les pistes des arrondissements de LaSalle et de Lachine pour se rendre jusqu'à l'École secondaire Dorval-Jean-XXIII, à Dorval.

Les autres cohortes de coureurs (15 km, 10 km et 5 km) débiteront leurs parcours dans d'autres arrondissements, tel qu'indiqué en annexe.

Toutes les courses se termineront vers 12 h 30 à l'École secondaire Dorval-Jean-XXIII, à Dorval.

Chacune des cohortes sera encadrée par deux (2) adultes coureurs ou à vélo, de même que deux (2) premiers répondants de l'Ambulance Saint-Jean afin de s'assurer de la sécurité de tous et de voir à ce que personne ne nuise au passage des cyclistes durant cette activité.

Les organisateurs s'assureront d'obtenir les autorisations et permis nécessaires auprès des arrondissements concernés.

4) Oeuvre de Jésus Miséricordieux de l'Église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs - Procession de la Fête de la Miséricorde - le dimanche 12 avril 2015, débutant vers 12 h 45, selon le trajet suggéré - rassemblement, occupation du domaine public

La procession, avec le Très Saint-Sacrement, se préparera vers 12 h 50 dans le stationnement de l'église afin de partir à 13 h. Il y aura un véhicule avec haut-parleurs pour les prières.

Le trajet proposé est le suivant : En partant de la rue Galt près de l'Église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, les paroissiens tourneront à droite sur la rue Wellington jusqu'à la rue Gordon. Ils prendront la rue Gordon à droite en direction de la rue de Verdun. À droite sur la rue de Verdun jusqu'à la rue Hickson. À droite jusqu'à la rue Wellington pour se rendre ensuite jusqu'au perron de l'Église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs. Ils s'y arrêteront jusqu'à l'arrivée du prêtre qui bénira la foule (600 à 700 personnes sont attendues). **La fermeture de la rue Wellington, entre les rues de l'Église et Galt est requise pour ce temps d'arrêt.**

Les organisateurs sollicitent également la présence de voitures de police pour diriger la circulation automobile et escorter la procession. Ils aviseront le Service de Police de la Ville de Montréal ainsi que la Société de transport de Montréal.

5) St-Willibrord Parish (Paroisse St-Willibrord) - Procession du Vendredi Saint - le vendredi 3 avril 2015, débutant vers 19 h, selon le trajet suggéré - rassemblement, occupation du domaine public

Comme par les années antérieures, la Paroisse St-Willibrord sollicite la permission d'organiser une Procession solennelle à l'occasion du Vendredi Saint, le vendredi 3 avril 2015 à compter de 19 h.

Le trajet proposé est le suivant : en partant du parvis de l'Église St-Willibrord, les paroissiens emprunteront la rue Willibrord jusqu'à la rue de Verdun. Ils tourneront à droite sur la rue de Verdun jusqu'à la rue Hickson, à droite sur la rue Hickson jusqu'au boul. LaSalle, à droite sur le boul. LaSalle jusqu'à la rue de l'Église, à droite sur la rue de l'Église jusqu'à la rue Wellington, à gauche sur la rue Wellington jusqu'à la rue Willibrord, et enfin à droite sur la rue Willibrord jusqu'à l'église St-Willibrord, située au 325, rue Willibrord.

Les organisateurs sollicitent également la présence de voitures de police pour diriger la circulation automobile et escorter la procession.

6) Vélo Québec - Tour de l'île à vélo - le dimanche 31 mai 2015 - sur le boul. LaSalle en l'arrondissement de Verdun, selon le trajet proposé - rassemblement, occupation du domaine public

Vélo Québec propose aux cyclistes de passer sur le territoire de Verdun dans le cadre du Tour de l'île à vélo en 2015.

Ainsi, rendu à Verdun, le trajet du train cycliste empruntera le boulevard LaSalle (du sud au nord), soit de la rue Fayolle à la rue Wellington, puis continuera sur la rue Wellington, du boul. LaSalle à la rue May. **La fermeture des rues en lien avec le boulevard LaSalle devrait se faire vers 8 h 30 et la réouverture de celles-ci à la circulation devrait reprendre vers 16 h 30.**

Les responsables de l'événement utiliseront les locaux suivants :

- les Serres municipales (salle polyvalente et accès aux toilettes) :
- le samedi 30 mai de 12 h à 15 h pour y effectuer le montage.
- le dimanche 31 mai de 5 h 45 à 9 h 30 pour accueillir les bénévoles.
- le dimanche 31 mai de 9 h 30 à 15 h 30 pour y récupérer le matériel des bénévoles et y accueillir les participants, au besoin.

Et en cas d'intempéries, ils utiliseront également :

- l'Auditorium de Verdun (amphithéâtre, patinoire et gradins):
- le dimanche 31 mai de 10 h à 15 h 30 pour accueillir les participants.

La livraison de l'équipements (barricades) se fait en temps régulier. Nous devons prévoir la présence de personnel pour l'utilisation des Serres ainsi que pour l'Auditorium.

Comme aucun frais ne sont facturés à Vélo-Québec, il y a lieu d'octroyer une subvention, sous forme de gratuité, d'une valeur estimée à 2 000 \$ à Vélo Québec pour l'utilisation des locaux, terrains et équipements requis ainsi que pour la main-d'oeuvre embauchée pour la tenue de l'événement.

7) Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys - Colloque ayant pour thème la persévérance scolaire - le vendredi 20 mars 2015 - Stationnement no 2 Chalet du parc Arthur-Therrien et stationnement no 23 parc Arthur-Therrien/Mgr-Richard (derrière l'école)

Pour le colloque organisé par la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys à l'École secondaire Monseigneur-Richard dans le cadre du plan RETAC de Verdun, les organisateurs

sollicitent la permission d'utiliser les espaces de stationnement près de l'école ainsi que celui près du Chalet du parc Arthur-Therrien afin d'accueillir les quelque 300 personnes qui y sont attendues.

Périodes d'utilisation du stationnement :

Le vendredi 20 mars 2015 de 7 h 30 à 15 h 30.

Dérogation à la durée d'utilisation :

Stationnement no 2 - Chalet du parc Arthur-Therrien (30 places) : un total de 20 places seront réservées, sans frais, conformément à l'annexe A du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2014). La durée maximum de 4 h est cependant levée dans cette section durant les périodes d'utilisation précitées pour permettre aux gens de participer à l'événement.

Stationnement no 23 - Parc Arthur-Therrien / Mgr-Richard (derrière l'école) (61 places) : un total de 55 places seront réservées, sans frais, conformément à l'annexe A du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2014). La durée maximum de 2 h dans la section des horodateurs est cependant levée dans cette section durant les périodes d'utilisation précitées.

Les places restantes dans les stationnements nos 2 et 23 pourront être disponibles, notamment, aux utilisateurs du parc à chiens, tel qu'il a été suggéré par les membres de la Commission des sports, des loisirs, de la culture et du patrimoine.

8) Pinnacle Investments - Gala d'arts martiaux (MMA1) - le vendredi 13 mars 2015 - Stationnement de l'Auditorium de Verdun

Dans le cadre d'un événement tenu à l'Auditorium de Verdun, le promoteur requiert l'utilisation du stationnement no 36 - Sud de l'Auditorium de Verdun.

Après analyse de leur demande, les membres de la Commission des sports, des loisirs ainsi que de la culture et du patrimoine ne recommandent pas la gratuité de tous les espaces de stationnement demandés. Ils proposent d'autoriser l'utilisation des stationnements municipaux, comme suit :

Périodes d'utilisation :

- le vendredi 13 mars 2015 de 18 h 30 h à 23 h

Dérogation à la tarification et à la durée d'utilisation du stationnement :

Stationnement no 36 - Sud de l'Auditorium (78 places) : Un total de 60 places seront réservées. Des tickets au tarif d'événements spéciaux, soit 8 \$ par espace par jour seront remis aux utilisateurs. La durée maximum de 4 h est levée durant les périodes d'utilisation précitées.

9) Tournage cinématographique - Télé-Réalité de Patrice Lemieux - les 8, 9, 10 et 11 mars 2015 - Stationnement de l'Auditorium de Verdun

Dans le cadre d'un tournage à l'Auditorium de Verdun, le promoteur requiert l'utilisation du stationnement no 35 - Est de l'Auditorium (côté fleuve).

Période d'utilisation :

- de 0 h 01 le dimanche 8 mars jusqu'à 20 h le mercredi 11 mars 2015

Dérogation à la tarification d'utilisation du stationnement :

Stationnement no 35 - Est de l'Auditorium (50 places) : Les 50 places seront réservées au tarif d'événements spéciaux, soit 8 \$ par espace par jour.

10) Art of Raising Children (L'art d'élever les enfants) - Cabane à sucre - le

mercredi 25 mars et le jeudi 26 mars 2015, de 14 h à 19 h - dans l'espace vert situé devant l'entrée principale du Centre communautaire Elgar

Art of Raising Children (L'art d'élever les enfants) est un organisme qui veut promouvoir les activités à caractère familial. La présentation de concours, d'événements, de fêtes ou autres favorisant une participation familiale offre aux organisateurs les possibilités d'atteindre leurs objectifs. Par le biais d'un petit kiosque de "cabane à sucre", l'organisme Art of Raising Children (L'art d'élever les enfants) offrira aux familles la possibilité de participer à un événement festif regroupant les joies d'une animation et d'une dégustation des produits de l'érable. Les produits seront en vente sur les lieux entre 14 h et 19 h.

Dans tous les cas mentionnés ci-dessus, les organisateurs devront se conformer aux politiques, règlements et encadrements administratifs et présenter les documents pertinents requis aux instances concernées afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à la tenue de leur événement.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur qui permettra, entre autres, la présentation de divers spectacles, la vente d'aliments et d'articles promotionnels et la consommation de boissons alcooliques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans le cadre de l'événement visé à l'article 6, la somme de 2 000 \$ est prévue au budget de fonctionnement suivant, un virement est cependant requis comme suit :

Provenance - Piscines

2436	0010000	305724	07153	54506	000000	0000	000000	027109	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

Imputation - Tour de l'île - Autres biens non durable

2436	0010000	305732	07189	56590	000000	0000	000000	027115	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

Imputation - Tour de l'île - Salaires cols bleus

2436	0010000	305732	07189	XXXXX	000000	0000	000000	027115	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

Dans le cadre de l'événement visé à l'article 7, il n'y a aucune perte de revenus de stationnement à prévoir dans les stationnement nos 2 et 23 puisque la tarification est gratuite en tout temps selon l'annexe A du Règlement sur les tarifs (exercice 2014).

Dans le cadre de l'événement visé à l'article 8, les revenus de stationnement sont estimés, selon l'annexe A du Règlement sur les tarifs (exercice 2014), à :
Stationnement no 36 - Sud de l'Auditorium (78 places) : 60 places seront réservées au tarif de 8 \$ par espace par jour = 480 \$.

Dans le cadre de l'événement visé à l'article 9, les revenus de stationnement potentiels sont estimés, selon l'annexe A du Règlement sur les tarifs (exercice 2014), à : Stationnement no

35 - Est de l'Auditorium (50 places) : 50 places au tarif de 8 \$ par espace par jour = 400 \$
X 4 jours = 1 600 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Certains des événements en annexe ont un impact important sur la vie de quartier. Selon le cas, ils sont soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour la négociation des parcours et pour l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une "Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public" sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile nous sera transmis.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cadre de l'événement visé par l'article 4, il y a lieu de fermer la rue Wellington, entre les rues Galt et de l'Église, et d'y interdire la circulation automobile, le dimanche 12 avril 2015 de 12 h 30 à 14 h 30. Le détournement des autobus à prévoir durant l'événement.

Dans le cadre de l'événement visé à l'article 6, la fermeture des rues en lien avec le boulevard LaSalle pour le Tour de l'île est requise de 8 h 30 à 16 h 30, le dimanche 31 mai 2015, et y interdire la circulation automobile durant l'événement. Le détournement temporaire des autobus à considérer.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. L'information sera transmise par courriel aux instances concernées (SPVM, SSIM, STM, Surveillance du territoire, Direction des travaux publics, Division de l'ingénierie (Comité de circulation). Pour certaines activités, les organisateurs informeront les résidents des secteurs touchés par les événements précités.

Dans le cadre de l'événement visé par l'article 7, l'organisme devra informer les organismes qui utilisent le Chalet du parc Arthur-Therrien (Le Café des retraités et les associations sportives) ainsi que les membres de l'Association Verdun Canin.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, permettre de déroger à la réglementation municipale, en vertu des règlements suivants, selon le cas :

- Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48)
- Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516)
- Règlement RCA10 210005 régissant les ventes-débarras, selon le cas.

Conformément au Règlement sur les tarifs en vigueur et son annexe A. Voir aussi le Règlement RCA06 210012-4 modifiant le Règlement RCA06 21012 relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun (CA11 210246), au besoin.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises (Stéphanie AUGY)

Avis favorable avec commentaires :

Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises (Jean CARDIN)

Avis favorable :

Verdun , Direction des travaux publics (Martin THIFFEAULT)

Avis favorable avec commentaires :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports (Benoit CHAMPAGNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marlène M GAGNON
Chef de division sports, loisirs et
développement social

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice de la culture, des sports, des loisirs
et du développement social

Le : 2015-02-13

**Dossier # : 1145291002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Premier projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition d'un bâtiment de 2 étages et la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 6 logements aux 903 à 905 rue Rielle (lot 1 183 507). (1145291002)

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier visant la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 6 logements sur le lot 1 183 507, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 183 507 illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment portant le numéro 903-905, rue Rielle est autorisée afin de permettre construction et l'occupation d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et d'un maximum de 6 logements sur ce même emplacement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger à la largeur et à la superficie minimale du terrain, à la largeur minimale du bâtiment, à l'espace bâti/terrain maximal, au coefficient d'occupation au sol maximal, tous prescrits à la grille des usages et normes H02-26, et ce, pour un usage h3. Il est également permis de déroger aux articles 156, 158, 159, 160, 160.1, 163 et 184. Le projet ne sera pas soumis à la procédure de PIIA prévue à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis de démolition ou de construction visé par le présent règlement est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, au montant de 60 000\$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction du bâtiment visé par le présent règlement soit complétée. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil de l'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION IV

CONDITIONS LIÉES À LA DÉMOLITION

5. La démolition du bâtiment identifié par le numéro 903-905, rue Rielle, existant le 4 novembre 2014 est autorisée.

6. La demande d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la première demande de permis de construction.

7. La demande d'autorisation de démolition doit être déposée dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

8. Si les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage ne commencent pas dans les 6 mois suivants la fin des travaux de démolition du bâtiment principal, le terrain doit être remblayé, nivelé et gazonné.

Les travaux de démolition comprennent l'enlèvement du toit, des murs extérieurs et des cloisons intérieures d'un bâtiment.

SECTION V

CONDITIONS LIÉES À LA CONSTRUCTION

9. Le bâtiment doit être de typologie contiguë.

10. La hauteur en étage d'un bâtiment doit être de 3 étages, excluant la construction hors toit habitable sur le toit.

11. Le toit du bâtiment doit être plat et son revêtement de couleur claire permettant de réfléchir la chaleur.

12. Les matériaux suivants sont autorisés :

a) pour le revêtement extérieur de la façade, du mur latéral et du mur arrière, la brique d'argile de format métrique, format Québec ou format standard, le bois teint ou peint et le métal peint;

b) pour le revêtement des parties visibles du mur latéral mitoyen, la brique d'argile employée pour la façade;

c) pour les balcons, le fer forgé, l'aluminium soudé et l'acier galvanisé;

13. Une construction hors toit habitable, situé au-dessus du troisième étage, est autorisée aux conditions suivantes;

a) elle est en retrait de 3 m par rapport à tout mur donnant sur une rue publique;

b) son toit doit être plat et son revêtement de couleur claire permettant de réfléchir la chaleur.

14. Les fenêtres coulissantes sont interdites sur une façade visible depuis une voie publique adjacente au terrain. Une fenêtre et une porte peuvent comporter une imposte ou une partie fixe.

15. L'aire de stationnement doit comporter un minimum de 3 cases.

16. La demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du terrain, incluant les cases de stationnement, les terrasses privées, les bacs de plantation et les accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

17. Les végétaux mentionnés à l'article 16 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION VI

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

18. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section:

- 1° Une construction, incluant l'aménagement paysager;
- 2° Un agrandissement;
- 3° Une modification à l'apparence extérieure du bâtiment;
- 4° Une modification à son implantation.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

19. Les objectifs d'aménagement sont les suivantes :

- 1° Assurer la construction d'un bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° Favoriser la construction d'un bâtiment présentant une architecture contemporaine s'insérant à la rue Rielle;
- 3° Permettre la réalisation de logements destinés à tous les types de clientèle, dont certains s'adressant à la clientèle familiale;
- 4° Concevoir un aménagement paysager de qualité et réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbain;
- 5° Construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

20. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° Favoriser une composition architecturale contemporaine;
- 2° L'implantation du bâtiment doit tendre à se conformer au plan de l'annexe B;
- 3° Les élévations de la façade et du mur arrière du bâtiment doivent être similaires aux plans de l'annexe B;
- 4° La brique utilisée doit tendre à se conformer à la brique d'argile grise de Belden;
- 5° Souligner la présence de l'entrée principale du bâtiment par la volumétrie, le revêtement extérieur et le traitement des saillies;
- 6° Favoriser la percolation de l'eau dans le sol quant à l'aménagement des cases de stationnement et de l'aménagement paysager;
- 7° Maximiser les plantations sur les espaces libres du terrain;
- 8° Favoriser la plantation de 2 arbres feuillus d'un diamètre minimal de 80mm dans la cour arrière;
- 9° Maximiser l'éclairage naturel des logements;
- 10° Favoriser une implantation de la construction hors toit minimisant les impacts sur l'ensoleillement sur les cours arrières des voisins immédiats.

SECTION VII

DÉLAI DE RÉALISATION

21. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Certificat de localisation du terrain préparé par Labre et associés, arpenteurs-géomètres, estampillé en date du 15 août 2014 par la Division de l'urbanisme.

Annexe B

Plans et élévations du bâtiment, pages 019 à 029, préparés le 26 septembre 2014 par Jean-François St-Onge, architecte, estampillés en date du 20 octobre 2014 par la Division de l'urbanisme.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-11-28 12:18

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1145291002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Premier projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition d'un bâtiment de 2 étages et la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 6 logements aux 903 à 905 rue Rielle (lot 1 183 507). (1145291002)

Recommandation:

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier visant la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 6 logements sur le lot 1 183 507, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 183 507 illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment portant le numéro 903-905, rue Rielle est autorisée afin de permettre construction et l'occupation d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et d'un maximum de 6 logements sur ce même emplacement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger à la largeur et à la superficie minimale du terrain, à la largeur minimale du bâtiment, à l'espace bâti/terrain maximal, au coefficient d'occupation au sol maximal, tous prescrits à la grille des usages et normes H02-26, et ce, pour un usage h3. Il est également permis de déroger aux articles 156, 158, 159, 160, 160.1, 163 et 184. Le projet ne sera pas soumis à la procédure de PIIA prévue à la sous-section 10

de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis de démolition ou de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, au montant de 60 000\$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction du bâtiment visé par la présente résolution soit complétée. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil de l'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION IV

CONDITIONS LIÉES À LA DÉMOLITION

5. La démolition du bâtiment identifié par le numéro 903-905, rue Rielle, existant le 4 novembre 2014 est autorisée.

6. La demande d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la première demande de permis de construction.

7. La demande d'autorisation de démolition doit être déposée dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

8. Si les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage ne commencent pas dans les 6 mois suivants la fin des travaux de démolition du bâtiment principal, le terrain doit être remblayé, nivelé et gazonné.

Les travaux de démolition comprennent l'enlèvement du toit, des murs extérieurs et des cloisons intérieures d'un bâtiment.

SECTION V

CONDITIONS LIÉES À LA CONSTRUCTION

9. Le bâtiment doit être de typologie contiguë.

10. La hauteur en étage d'un bâtiment doit être de 3 étages, excluant la construction hors toit habitable sur le toit.

11. Le toit du bâtiment doit être plat et son revêtement de couleur claire permettant de réfléchir la chaleur.

12. Les matériaux suivants sont autorisés :

- a) pour le revêtement extérieur de la façade, du mur latéral et du mur arrière, la brique d'argile de format métrique, format Québec ou format standard, le bois teint ou peint et le métal peint;
- b) pour le revêtement des parties visibles du mur latéral mitoyen, la brique d'argile employée pour la façade;
- c) pour les balcons, le fer forgé, l'aluminium soudé et l'acier galvanisé;

13. Une construction hors toit habitable, situé au-dessus du troisième étage, est autorisée aux conditions suivantes;

- a) elle est en retrait de 3 m par rapport à tout mur donnant sur une rue publique;
- b) son toit doit être plat et son revêtement de couleur claire permettant de réfléchir la chaleur.

14. Les fenêtres coulissantes sont interdites sur une façade visible depuis une voie publique adjacente au terrain. Une fenêtre et une porte peuvent comporter une imposte ou une partie fixe.

15. L'aire de stationnement doit comporter un minimum de 3 cases.

16. La demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du terrain, incluant les cases de stationnement, les terrasses privées, les bacs de plantation et les accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

17. Les végétaux mentionnés à l'article 16 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION VI

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

18. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section:

- 1° Une construction, incluant l'aménagement paysager;
- 2° Un agrandissement;
- 3° Une modification à l'apparence extérieure du bâtiment;
- 4° Une modification à son implantation.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

19. Les objectifs d'aménagement sont les suivantes :

- 1° Assurer la construction d'un bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° Favoriser la construction d'un bâtiment présentant une architecture contemporaine s'insérant à la rue Rielle;
- 3° Permettre la réalisation de logements destinés à tous les types de clientèle, dont certains s'adressant à la clientèle familiale;
- 4° Concevoir un aménagement paysager de qualité et réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbain;
- 5° Construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

20. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° Favoriser une composition architecturale contemporaine;
- 2° L'implantation du bâtiment doit tendre à se conformer au plan de l'annexe B;
- 3° Les élévations de la façade et du mur arrière du bâtiment doivent être similaires aux plans de l'annexe B;
- 4° La brique utilisée doit tendre à se conformer à la brique d'argile grise de Belden;
- 5° Souligner la présence de l'entrée principale du bâtiment par la volumétrie, le revêtement extérieur et le traitement des saillies;
- 6° Favoriser la percolation de l'eau dans le sol quant à l'aménagement des cases de stationnement et de l'aménagement paysager;
- 7° Maximiser les plantations sur les espaces libres du terrain;
- 8° Favoriser la plantation de 2 arbres feuillus d'un diamètre minimal de 80mm dans la cour arrière;
- 9° Maximiser l'éclairage naturel des logements;
- 10° Favoriser une implantation de la construction hors toit minimisant les impacts sur l'ensoleillement sur les cours arrières des voisins immédiats.

SECTION VII

DÉLAI DE RÉALISATION

21. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Certificat de localisation du terrain préparé par Labre et associés, arpenteurs-géomètres, estampillé en date du 15 août 2014 par la Division de l'urbanisme.

Annexe B

Plans et élévations du bâtiment, pages 019 à 029, préparés le 26 septembre 2014 par Jean-François St-Onge, architecte, estampillés en date du 20 octobre 2014 par la Division de l'urbanisme.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-01-26 16:53

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1145291002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Premier projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition d'un bâtiment de 2 étages et la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 6 logements aux 903 à 905 rue Rielle (lot 1 183 507). (1145291002)

DÉPÔT DU CERTIFICAT DU SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT SUBSTITUT SUITE AU REGISTRE TENU LE MERCREDI 25 FÉVRIER 2015 POUR LA RÉOLUTION CA15 210019.

CONSIDÉRANT la tenue d'un registre le mercredi 25 février 2015 sur la résolution CA15 210019 afin de permettre la démolition d'un bâtiment de 2 étages et la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 6 logements au 903 à 905, rue Rielle (lot 1 183 507).

CONSIDÉRANT QUE 849 personnes étaient habiles à voter sur la résolution CA15 210019;

CONSIDÉRANT QUE 95 signatures de personnes habiles à voter étaient requises pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire;

CONSIDÉRANT QUE 4 personnes se sont enregistrées.

IL EST
RECOMMANDÉ :

QUE le secrétaire d'arrondissement substitut dépose, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2) le certificat relatif au registre tenu le mercredi 25 février 2015 portant sur la résolution CA15 210019 afin de permettre la démolition d'un bâtiment de 2 étages et la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 6 logements au 903 à 905, rue Rielle (lot 1 183 507).

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-02-26 14:11

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1145291002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Premier projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition d'un bâtiment de 2 étages et la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 6 logements aux 903 à 905 rue Rielle (lot 1 183 507). (1145291002)

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a adopté le premier projet de résolution lors de sa séance du 4 novembre 2014.

La consultation publique s'est tenue le 25 novembre 2014. Lors de cette séance, des résidents du voisinage ont soulevé des commentaires quant à la pertinence de la démolition du bâtiment existant, quant à l'intégration architecturale de cette construction contemporaine dans un secteur résidentiel établi et quant à l'impact d'une volumétrie plus imposante permettant davantage de logements et plus de superficie de plancher. Un achalandage accru dans la ruelle est également craint. On souligne la perte d'ensoleillement pour les voisins immédiats et l'effet d'un mur se prolongeant dans la cour arrière, dépassant les autres murs arrière. Finalement, un dernier commentaire soulève l'impact potentiellement négatif du projet sur la valeur foncière des propriétés voisines.

D'un autre côté, une future propriétaire d'un logement du projet s'est portée à la défense de celui-ci signifiant qu'il s'agissait d'un projet novateur et exceptionnel, ce tant au niveau de son architecture qu'au niveau de sa qualité, visant notamment une certification environnementale élevée et s'inscrivant dans une tendance visant à densifier le tissu urbain de la Ville de Montréal, tout en y proposant une échelle humaine et respectueuse du cadre bâti.

Le présent sommaire vise à adopter le deuxième projet de résolution.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION**Dossier # :1145291002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Premier projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition d'un bâtiment de 2 étages et la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 6 logements aux 903 à 905 rue Rielle (lot 1 183 507). (1145291002)

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire vise à adopter le projet de résolution.

Une consultation publique a été tenue le 25 novembre 2014 et le Conseil d'arrondissement a adopté le second projet de résolution lors de sa séance du 2 décembre 2014.

Le projet est assujéti à la procédure d'approbation référendaire. La période de réception des requêtes pour ouverture d'un registre prenant fin le 19 décembre 2014 à 12h30, deux demandes ont été reçues en ce sens au bureau d'arrondissement. Les demandes proviennent de la zone concernée par le projet particulier (H02-26) et de la zone voisine (H02-43). En ce sens, un avis annoncera l'ouverture d'un registre, en février, dans un délai de 45 jours suivant l'adoption du projet de résolution le 3 février 2015. Le registre est tenu pour les deux zones dont les demandes ont été déposées.

Advenant le cas où un nombre suffisant de signatures est déposé au registre, un référendum pourrait être envisagé, si le Conseil d'arrondissement désire poursuivre avec l'actuel projet de résolution.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1145291002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Premier projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition d'un bâtiment de 2 étages et la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 6 logements aux 903 à 905 rue Rielle (lot 1 183 507). (1145291002)

CONTENU

CONTEXTE

OBJET : Dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement substitut suite au registre tenu le 25 février 2015, pour le projet de résolution CA15 210019 (903 à 905, rue Rielle).

Un registre a été tenu le mercredi 25 février 2015 pour la résolution CA15 210019 afin de permettre la démolition d'un bâtiment de 2 étages et la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 6 logements au 903 à 905, rue Rielle (lot 1 183 507).

Description :

Suite à la tenue du registre le mercredi 25 février 2015, le secrétaire d'arrondissement doit en déposer le certificat (art. 557 LERM).

Justification :

Suite à la réception des requêtes, un registre a été tenu le mercredi 25 février 2015 conformément à l'article 535 de la *Loi sur les référendums et les élections dans les municipalités*.

Conformité aux politiques, règlements et encadrements administratifs :

Le 13 novembre 2014: avis public paru dans le *Messenger de Verdun* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation le mardi 25 novembre 2014, à 18 h.

Le 11 décembre 2014 : avis public dans le *Messenger de Verdun* pour la réception des requêtes.

Le 12 février 2015 : avis public dans le *Messenger de Verdun* annonçant la tenue d'un registre le mercredi 25 février 2015, de 9 h à 19 h.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane GARAND
Secrétaire recherchiste
Secrétaire d'arrondissement substitut

IDENTIFICATION

Dossier # :1145291002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Premier projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition d'un bâtiment de 2 étages et la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 6 logements aux 903 à 905 rue Rielle (lot 1 183 507). (1145291002)

CONTENU

CONTEXTE

Un développeur désire faire la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 6 logements sur le lot 1 183 507, actuellement occupé par un duplex. Le projet, dérogeant à certaines dispositions du Règlement de zonage n° 1700, est admissible à une évaluation dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun RCA08 210003.

Le projet de résolution est assujetti à la procédure d'approbation référendaire quant aux articles suivants :

- 2 : superficie et largeur du terrain, largeur du bâtiment;
- 9 : typologie contiguë du bâtiment;
- 10 et 13 : volume du bâtiment.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

aucune

DESCRIPTION

Terrain

Le terrain visé par le projet de construction est constitué du lot 1 183 507 qui est présentement occupé par un bâtiment de 2 étages. Le terrain fait une largeur de 9,14m et une profondeur de 37,19m. La superficie totale du site est de 340m².

Le projet à construire est adjacent à un bâtiment résidentiel de 2 étages côté est et à une ruelle côté ouest. La façade du futur bâtiment donne sur le sud.

Milieu d'insertion

Le milieu d'insertion est principalement composé de bâtiments résidentiels de 2 ou 3 étages, comportant généralement de 2 à 6 logements. Par contre, certains immeubles comportent davantage de logements et présentent des gabarits supérieurs. Ils sont principalement situés dans une zone voisine (H02-43) qui entrecoupe la rue Rielle et la rue

Gordon, entre la rue Bannantyne et la rue de Verdun.

Démolition (903-905, rue Rielle)

La démolition concerne un bâtiment de 2 étages comprenant 3 logements construit en 1902 selon les informations au rôle d'évaluation. Le bâtiment fait 7,62m de largeur par 9,14m de profondeur. Les logements sont inhabités depuis plusieurs années et sont actuellement vacants.

Qualité architecturale du bâtiment

Par son implantation isolée, l'immeuble ne correspond pas à la typologie typique dans le secteur, comportant davantage de bâtiments de type contigu (construits sur leurs limites latérales). Son revêtement extérieur de vinyle n'est pas en bonne condition et n'est nullement en concordance avec la maçonnerie exigée au Règlement de zonage 1700 et présente sur les bâtiments avoisinants. Le revêtement de vinyle recouvre un parement de brique dont nous ne connaissons pas la condition, ni la valeur architecturale.

Le bâtiment ne présente pas de valeur architecturale particulière, si l'on se fit à son apparence actuelle.

État de dégradation du bâtiment

Le bâtiment est fortement détérioré, principalement en raison de son abandon pendant plusieurs années. Les anciens propriétaires avaient débuté des travaux qui s'avéraient être plus coûteux que prévus. Ce faisant, les propriétaires ont abandonné le projet et tentent maintenant de revendre leur propriété.

Selon les informations contenues au rapport de l'ingénieur, le bâtiment présente les anomalies suivantes :

- Fondations détériorées et présentant des traces d'efflorescence (béton de mauvaise qualité);
- Excavation effectuée sous la semelle des fondations rendant l'ouvrage instable;
- L'état du bâtiment démontre un comportement structural inadéquat dans le passé;
- Revêtement de toiture détérioré et percé à plusieurs endroits;
- Forte détérioration due aux moisissures, tant au niveau des revêtements intérieurs qu'au niveau de la structure de bois;
- Portes et fenêtres détériorées;
- Revêtement de vinyle désuet;
- Espaces intérieurs inadéquats et très abîmés;
- Panneaux électriques non conformes;
- Réseau de plomberie vétuste (acier galvanisé).

Lors d'une visite de l'inspecteur de l'arrondissement, ce dernier confirme les conclusions du rapport de l'ingénieur sur le fait que le bâtiment comporte plusieurs anomalies, notamment au niveau de la présence de moisissures dans les finis intérieurs. Il n'a pu vérifier l'état de la brique ni celle de la structure de bois du bâtiment.

Les seuls éléments potentiellement récupérables du bâtiment seraient sa fondation et sa structure, ces éléments nécessitant de coûteux travaux. L'évaluation des coûts des travaux amène la facture autour de 589 000\$ pour une rénovation complète des 3 niveaux du bâtiment, incluant les travaux en sous-œuvre des fondations. Cette évaluation nous apparaît légèrement supérieure à la moyenne des coûts lors d'une rénovation majeure, ces coûts oscillants davantage autour de 100\$ par pied carré, plutôt que 135\$/p.c.. Quant à elle, la valeur de l'immeuble au rôle de 2014, est de 379 800 \$, le bâtiment étant d'une valeur de 184 300\$.

Selon la conclusion de l'ingénieur et promoteur du projet, il apparaît inutile de récupérer

l'actuel bâtiment aux fins d'une rénovation et/ou agrandissement.

Le projet

Logements

Le bâtiment propose 6 logements dont la répartition se fait comme suit :

2 logements de 1 chambre;

1 logement de 2 chambres;

1 logement de 2 chambres avec une chambre additionnelle possible;

2 logements de 3 chambres avec une chambre additionnelle possible.

L'ensemble des logements est réuni par une cage d'escalier dite en «ciseau» qui permet de distribuer les 2 issues l'une sur l'autre.

L'implantation, la volumétrie et les marges

L'implantation du bâtiment a été reculée afin de mieux aligner ce dernier avec la façade du bâtiment voisin du côté est. La localisation de la construction hors toit est dans l'alignement avec le mur arrière du même voisin. Les marges avant et arrière sont conformes à la réglementation.

Le bâtiment projeté s'élève sur 3 étages et est voisin d'un bâtiment de 2 étages, situé sur sa droite. La volumétrie du bâtiment proposé est plutôt exceptionnelle, si on la compare aux autres bâtiments du même tronçon. Notez que l'ensemble des correctifs apportés au bâtiment (réduction de la hauteur, de la construction hors toit et de la profondeur du bâtiment) permet, selon l'évaluation de l'architecte, de réduire sa volumétrie de 25% par rapport à la proposition présentée lors du CCU du 25 août 2014.

Apparence extérieure

La signature architecturale du projet est résolument d'un caractère contemporain que l'on ne retrouve pas sur la rue Rielle. La composition des ouvertures se distingue également de celles des bâtiments de ce tronçon. Elles sont plus larges et proposent certaines parties fixes. Les portes proposées en façade sont des portes battantes incluses à même les sections de fenestration.

La disposition, la forme et la superficie des balcons du bâtiment proposé diffèrent également des balcons des bâtiments du même tronçon. Ils sont légèrement plus spacieux en façade. Les garde-corps et les ouvertures sont de métal peint gris foncé. Le design de la façade et du mur arrière se complète par des portions en porte-à-faux au 3^e étage et des murets de maçonnerie ceinturant les contours du bâtiment, de chacun de ses côtés. Les portions intérieures sont revêtues de parement métallique gris foncé, tandis que certaines autres portions sont revêtues de bois torréfié, notamment sous le porte-à-faux. Une brique grise de Belden est proposée.

Bien que le projet soit plus volumineux que la moyenne des bâtiments du tronçon concerné, avec les correctifs apportés, ce dernier s'insère bien à la trame urbaine, notamment par sa marge avant et la hauteur comparable de son rez-de-chaussée.

Développement durable

Le promoteur visera une certification LEED platine pour ce projet. Les cases de stationnement seront revêtues de pavées perméables et équipées de branchement pour les voitures électriques. Le projet présente une toiture blanche, quelques terrasses et petits bacs de plantation.

Stationnement

L'aire de stationnement sera aménagée en cour arrière et composée de 3 cases de stationnement, ce qui est conforme aux exigences pour un bâtiment de 6 logements.

Aménagement paysager

L'aménagement n'est pas encore totalement défini. On prévoit tout de même conserver l'arbre en cour avant et planter 2 arbres à l'arrière. De plus, le logement du sous-sol bénéficie aussi d'un aménagement en «cascade» permettant de maximiser sa luminosité.

Il faut mentionner que la construction du bâtiment, tel que présenté, entraînera l'abattage d'un arbre mature dans la cour arrière.

Réglementation

• Le Plan d'urbanisme

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation résidentiel et de densité 24-03; bâtiments de 2 à 6 étages hors sol, taux d'implantation au sol moyen ou élevé. Le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme.

• Le Règlement de zonage (1700)

Le projet est inscrit le secteur H02-26. La grille des usages et des normes H02-26 prévoit la possibilité de construire un bâtiment de 6 logements, de la classe d'usage h3. Cependant, quelques éléments du bâtiment projeté dérogent au Règlement de zonage n° 1700, à savoir :

Terrain (lot 1 183 507)

Le lot est d'une largeur et d'une superficie inférieure à celle exigée à la grille des usages et normes H02-26 pour un usage de la classe d'usage h3. La largeur du lot est de 9,14m alors que la largeur exigée est de 11m à la grille. La superficie du lot est de 340m² alors que la superficie exigée à la grille est de 385m².

Largeur de bâtiment

La largeur du bâtiment contigu (9,14m) est de largeur inférieure à celle exigée à la grille, soit 11m.

Espace bâti/terrain

L'espace bâti/terrain du projet est de 0,55 alors que la grille exige un maximum de 0,5.

C.O.S

Le coefficient d'occupation au sol du projet est de 1,73 alors que la grille le limite à un maximum de 1,5.

Harmonie architecturale (articles 156, 158, 159, 160 et 160.1)

- Brique d'argile grise, non présente sur le tronçon de la rue Rielle (brique généralement brune ou ocre);
- La fenestration plus large que celle présente sur le tronçon;
- Aucun appareil de maçonnerie n'est présent au sommet du mur de façade, cela est repris de façon beaucoup plus contemporaine;
- Disposition et dimensions des balcons.

Revêtement des murs extérieurs (article 163)

Le revêtement d'acier et le revêtement de bois torréfié ne sont pas autorisés.

Construction hors toit (article 184)

La construction hors toit fait une superficie d'environ 74m², comptant pour environ 45% de la superficie de l'étage situé en dessous. L'article 184 exige que la construction hors toit soit limitée à une superficie de 40% de l'étage sur lequel il est construit. De plus, le revêtement d'acier n'est pas autorisé sur la construction hors toit.

ANALYSE DU CCU DU 25 AOÛT 2014

M. St-Louis fait un rapide survol de l'état de l'immeuble et explique le projet et les

dérogations à la réglementation. M. St-Louis émet ses réserves sur l'ampleur du projet dans la cour arrière et sur la superficie de la construction hors toit qui dépasse le ratio de 40% de la superficie de plancher du 3e étage. M. St-Louis souligne la conservation de l'arbre en cour avant, mais la perte du grand érable argenté situé en cour arrière.

Les membres sont en accord avec la démolition du bâtiment principal existant et du bâtiment accessoire (garages) situé en cour arrière.

Les membres trouvent que le projet est trop volumineux et massif. Ils préféreraient un projet d'une envergure comparable aux bâtiments adjacents immédiatement situés du côté est du projet. Les impacts sur l'ensoleillement des cours et la continuité de l'alignement des murs arrières sont en question. La hauteur est également une question qui est soulevée, en comparaison avec les bâtiments voisins et quant à l'apparence du bâtiment visible depuis la ruelle.

La proposition architecturale est reçue avec réserve quant à sa capacité à s'insérer dans le milieu bâti actuel, bien que ce tronçon de la rue Rielle apparaisse assez hétéroclite. La couleur de la maçonnerie est une question qui est soulevée. Les membres apprécient tout de même la vision du projet et l'architecture contemporaine qui y est proposée. Par contre, ils souhaiteraient que le bâtiment se rattache à l'une ou plusieurs des caractéristiques architecturales de son milieu (maçonnerie, volume, hauteur, couleur, etc.) afin de mieux s'y intégrer.

RECOMMANDATION DU CCU

Unaniment, les membres recommandent la démolition du bâtiment sur le terrain.

Unaniment, les membres ne recommandent pas le projet de construction tel que présenté. Ils souhaitent que le projet soit révisé afin qu'il leur soit présenté à nouveau en prenant en compte les commentaires formulés.

ANALYSE DU CCU DU 14 OCTOBRE 2014

M. St-Louis explique que le projet avait été présenté le 25 août 2014 et que la démolition du bâtiment existant avait alors été recommandée positivement. La volumétrie est révisée à la baisse (-25%) et l'alignement est corrigé ainsi que la marge arrière. La maçonnerie proposée est maintenant beige/grise. Les dérogations sont moins nombreuses, notamment le nombre de logements et les cases de stationnement.

Les membres ont certaines réserves quant aux impacts du projet sur l'ensoleillement dans la cour voisine. Un membre soulève qu'il trouve le projet encore assez dense et massif pour le terrain.

RECOMMANDATION DU CCU

À la majorité, 5 membres sur 6, les membres recommandent d'approuver la demande de projet particulier pour la construction de ce bâtiment de 3 étages comprenant 6 logements.

JUSTIFICATION

La Direction recommande positivement le projet dans l'ensemble, soulignant par ailleurs son important volume.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le promoteur visera une certification LEED platine pour ce projet. Une série de mesures liées au développement durable sont prévues à la construction du bâtiment.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA : 4 novembre 2014 (premier projet de résolution)
Affichage sur le terrain
Avis public sur la consultation publique : 13 novembre 2014
Consultation publique : 25 novembre 2014
CA : 2 décembre 2014 (adoption du second projet de résolution)
Avis public sur le registre - approbation référendaire: décembre 2014
CA : février 2015 (adoption du projet de résolution)
Entrée en vigueur de la résolution
CCU et approbation de la révision architecturale par PIIA

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.

Conforme à la L.A.U. et au Plan d'urbanisme de Montréal. Le projet est conforme à la Politique familiale de Verdun (2007) et au Plan local de développement durable 2011-2015.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-21

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division, intérimaire



Dossier # : 1150774001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion en vue de l'adoption, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, d'un projet de règlement d'emprunt numéro RCA15 210001 de 700 000 \$ autorisant le financement pour la réalisation des travaux d'aménagement de divers parcs, pistes cyclables, terrains de jeux et de mise en valeur des berges.

Autoriser l'avis de motion visant l'adoption du règlement RCA15 210001 intitulé :
Règlement autorisant un emprunt "parapluie" de 700 000 \$ pour le financement de la
réalisation des travaux d'aménagement de divers parcs, pistes cyclables, terrains de jeux
et de mise en valeur des berges.
De plus, il est résolu de décréter que la période de financement de ce règlement ne doit
pas excéder vingt (20) ans.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-02-18 11:31

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1150774001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion en vue de l'adoption, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, d'un projet de règlement d'emprunt numéro RCA15 210001 de 700 000 \$ autorisant le financement pour la réalisation des travaux d'aménagement de divers parcs, pistes cyclables, terrains de jeux et de mise en valeur des berges.

CONTENU

CONTEXTE

Avis est donné visant l'adoption, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2015-2017, d'un projet de règlement d'emprunt numéro RCA15 210001 de 700 000 \$ autorisant le financement pour la réalisation des travaux d'aménagement de divers parcs, pistes cyclables, terrains de jeux et de mise en valeur des berges.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Approbation du PTI 2015-2017 - résolution du conseil d'arrondissement CA14 210303 le 2 septembre 2014

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but de donner avis de motion visant l'adoption éventuelle, d'un projet de règlement d'emprunt numéro RCA15 210001 de 700 000 \$ autorisant le financement pour la réalisation des travaux d'aménagement de divers parcs, pistes cyclables, terrains de jeux et de la mise en valeur des berges de l'arrondissement. Cet emprunt comprendra les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder vingt (20) ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation des travaux du programme d'immobilisation.

Conformément à l'article 130 CVM, les arrondissements bénéficient de toutes les exemptions à la procédure référendaire dont bénéficie la ville. Ainsi, ne sont pas assujettis à l'approbation des personnes habiles à voter les règlements dont l'objet est l'exécution de travaux permanents d'aménagement de parcs ou de berges ; l'exécution de travaux

permanents de pavage, chaînes de rues, trottoirs, éclairage et signalisation routière et la confection de plans et devis;

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Des dépenses totales au montant de 1 920,0 k sont prévues dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017 pour la réalisation des travaux d'aménagement de divers parcs, pistes cyclables, terrains de jeux et de mise en valeur des berges.

Les soldes disponibles sur règlement d'emprunts passés, pour la réalisation de ces travaux sont actuellement de 1 220,0 k. Ainsi, un nouvel emprunt au montant de 700,0 k est requis afin de couvrir les dépenses prévues de 2015 à 2017.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'avis de motion : 3 mars 2015

Adoption du règlement d'emprunt numéro RCA15 210001 par le conseil d'arrondissement : 7 avril 2015

Approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire: mai-juin 2015

Octroi des contrats

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Articles 146.1 et 148 de la *Charte de la Ville de Montréal* (R.L.R.Q., chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain LATRAVERSE
Agent de bureau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-28

Annick DUCHESNE
Chef de la Division des ressources financières,
matérielles et informationnelles



Dossier # : 1152198001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement sur la cueillette des matières résiduelles (RCA08 210001)

Il est recommandé:
D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la cueillette des matières résiduelles (RCA08 210001).

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-02-20 13:14

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1152198001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement sur la cueillette des matières résiduelles (RCA08 210001)

CONTENU

CONTEXTE

La collecte des matières résiduelles sur les rue Wellington et De l'Église a actuellement lieu les mardis soirs et le dépôt de ces matières est autorisé entre 16h00 et 19h00. Avec la multiplication des terrasses sur ces rues, cette plage horaire de collecte doit être déplacée pour le bénéfice de la clientèle de ces rues commerciales. Les contenants et matières visés sont: les bacs, les contenants réutilisables et les sacs des résidus secondaires recyclables ou réutilisables et les sacs des résidus verts et des déchets ultimes. La collecte des gros cartons reste toutefois inchangée (mardis et jeudis soirs). Il est donc nécessaire de procéder à certaines modifications du Règlement sur la cueillette des matières résiduelles afin de refléter la volonté de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Suite à l'étude du dossier, la Commission de l'Environnement recommande de modifier le règlement RCA08 210001 en déplaçant la journée et les heures de dépôt de matières résiduelles sur les rues Wellington et De l'Église du mardi entre 16h00 et 19h00 au mercredi entre 5h00 et 9h00. La première collecte sous le nouvel horaire de dépôt aura lieu le mercredi 6 mai 2015.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion
Adoption du règlement
Avis public pour l'entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin THIFFEAULT
Chef de division Voirie et Parcs

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-02-12

Martin ROBERGE
Directeur - travaux publics



Dossier # : 1152959001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le règlement 1516 sur l'occupation du domaine public.

De donner avis de motion afin que soit adopté, lors d'une prochaine séance du conseil, le projet de règlement amendant le règlement 1516 sur l'occupation du domaine public.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-02-23 16:53

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1152959001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le règlement 1516 sur l'occupation du domaine public.

CONTENU

CONTEXTE

Suite à l'adoption en décembre 2014 du règlement relatif aux usages conditionnels, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises souhaite modifier le règlement 1516 sur l'occupation du domaine public. La modification vise à compléter la définition de "contre-terrasse" et de "terrasse", afin de permettre ces aménagements pour une microbrasserie ainsi que pour les établissements avec service de boissons alcoolisées (autorisés comme usage conditionnel). Actuellement, les aménagements de contre-terrasse et de terrasse sur le domaine public sont autorisés uniquement pour un restaurant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le projet de règlement vise d'une part à modifier les définitions de "contre-terrasse" et de "terrasse", afin de permettre, outre que pour les restaurants, que les établissements de microbrasserie et ceux avec service de boissons alcoolisées puissent aménager des contre-terrasses et des terrasses sur le domaine public. Nous remplaçons également le terme "restaurant", par le terme général "établissement", à l'article 25, où sont décrites les conditions à respecter pour l'aménagement des contre-terrasses et des terrasses. Pour conclure, nous ajoutons que les microbrasseries ainsi que les établissements avec service de boissons alcoolisées peuvent utiliser l'écriture à la main sur les panneaux de type « sandwich », comme cela est déjà permis pour les restaurants et les fruiteries.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts relatifs au bruit ou autres nuisances seront traités par conditions, s'il y a lieu, lors de l'octroi de l'usage conditionnel (établissements avec service de boissons alcoolisées).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 3 mars 2015

Adoption : 7 avril 2015

Entrée en vigueur: mi-avril 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En vertu des articles 67 et 67.1 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* .

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon BÉDARD
Agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Le : 2015-01-16



Dossier # : 1154992001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer les nouveaux membres citoyens du Comité consultatif d'urbanisme et reconduire les mandats portés à échéance de certains membres citoyens.

De nommer pour siéger au Comité consultatif de l'urbanisme de l'arrondissement de Verdun pour une durée de deux ans soit du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016 comme suit :

- .madame Brigitte Dupuis, à titre de membre citoyenne
- .monsieur Éric Chartrand, à titre de membre citoyen suppléant
- .monsieur Daniel Girard, à titre de membre citoyen suppléant.

De renouveler pour siéger au Comité consultaif de l'urbanisme de l'arrondissement de Verdun pour une durée de deux ans soit du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016 comme suit:

- .monsieur Julien Surprenant-Legault à titre de membre citoyen
- .madame Émilie Moysan Champagne, à titre de membre citoyenne

De nommer à titre de président du Comité consultatif de l'urbanisme de l'arrondissement de Verdun, pour la période du 4 mars 2015 au 3 mars 2017, monsieur Pierre L'Heureux, membre élu.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-02-23 14:11

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154992001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer les nouveaux membres citoyens du Comité consultatif d'urbanisme et reconduire les mandats portés à échéance de certains membres citoyens.

CONTENU

CONTEXTE

À l'automne 2014, Madame Mélanie Aubut informa l'arrondissement de sa démission du poste de membre citoyen du Comité consultatif d'urbanisme. D'autre part, à l'hiver 2014, l'arrondissement modifia son règlement encadrant le Comité consultatif d'urbanisme afin notamment d'ajouter deux membres suppléants à la composition du comité. Le présent sommaire vise à nommer les nouveaux membres citoyens du Comité consultatif d'urbanisme et à reconduire le mandat porté à échéance de certains membres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 210449 - 4 novembre 2014: Adoption - Règlement RCA09 210006-4 modifiant le Règlement constituant un Comité consultatif d'urbanisme (RCA09 210006)

DESCRIPTION

Un appel de candidature a été publié dans les journaux locaux les 5 et 6 novembre 2014 afin de combler le poste de membre citoyen et les deux postes de membres citoyens suppléants. Suite à cet avis, onze candidatures ont été reçues. De ce nombre, 6 candidats ont été retenus en entrevue. Le comité de sélection était formé des membres suivants: Pierre L'Heureux, conseiller d'arrondissement, Michèle Giroux, directrice de la direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et de Marc-André Hernandez, chef de division de la division de l'urbanisme.

Les membres retenus suite au processus de sélection sont les suivants:

- Madame Brigitte Dupuis: Membre citoyen
- Monsieur Éric Chartrand : Membre citoyen suppléant
- Monsieur Daniel Girard : Membre citoyen suppléant

Par ailleurs, deux membres ont vu leur mandat se terminer le 31 décembre 2014. La reconduction du mandat de ces deux membres est proposée pour deux ans, soit du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016. Les deux membres en question sont les suivants: Monsieur Julien Surprenant-Legault, membre citoyen et Madame Émilie Moysan Champagne, membre citoyen. Aussi, il est proposé de nommer, à titre de président du

Comité consultatif de l'urbanisme de l'arrondissement de Verdun, pour la période du 4 mars 2015 au 3 mars 2017, monsieur Pierre L'Heureux, membre élu.

JUSTIFICATION

Les présentes nominations sont nécessaires afin de combler l'ensemble des postes vacants au Comité consultatif d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

N/A

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Michèle GIROUX
Directrice

Le : 2015-02-20



Dossier # : 1152600001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des procès-verbaux adoptés par les membres du Comité consultatif d'urbanisme reliés aux séances tenues les 11 novembre et 9 décembre 2014.

De recevoir pour information le dépôt des procès-verbaux adoptés par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) reliés aux séances tenues les 11 novembre et 9 décembre 2014.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-02-20 08:08

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1152600001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des procès-verbaux adoptés par les membres du Comité consultatif d'urbanisme reliés aux séances tenues les 11 novembre et 9 décembre 2014.

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire vise à déposer pour information les procès-verbaux adoptés par les membres du Comité consultatif d'urbanisme lors des séances tenues les 11 novembre et 9 décembre 2014.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

N/A

JUSTIFICATION

N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

N/A

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie LAPIERRE
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Le : 2015-02-16



Dossier # : 115260002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour orientation d'un rapport portant sur le Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal - Arrondissement de Verdun

De recevoir en dépôt pour orientation le Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal - Arrondissement de Verdun.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-02-26 12:42

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1152600002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour orientation d'un rapport portant sur le Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal - Arrondissement de Verdun

CONTENU

CONTEXTE

Faisant suite à une demande provenant du Service de l'environnement de la division de la planification et du suivi environnemental portant sur le Plan d'adaptation aux changements climatiques, un résumé de données a été préparé pour orientation et dépôt auprès des membres du conseil d'arrondissement de Verdun.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La Ville de Montréal s'est engagée au nom de l'Agglomération à produire un plan d'adaptation aux changements climatiques dans le cadre du programme Climat municipalités du gouvernement du Québec. Le mandat de coordination de l'élaboration de ce plan a été confié à la division de la Planification et du suivi environnemental de la Direction de l'environnement.

JUSTIFICATION

Le plan d'adaptation aux changements climatiques est un outil de planification qui sert à examiner la problématique des changements climatiques dans son ensemble et dans tous les champs d'activité d'une administration municipale, à cerner et à prioriser les principaux risques, à adopter une vision ainsi qu'à prévoir le étapes de mise en oeuvre à court, à moyen et à long terme de mesures d'adaptation aux changements climatiques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une révision devra être effectuée dans la planification des programmes triennaux d'immobilisations futurs puisque ces interventions auront une répercussion financière dans l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Plan stratégique du développement durable 2010 -2015

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie LAPIERRE
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-02-19

Michèle GIROUX
Directrice - Aménagement urbain et services
aux entreprises